Nations Unies S/PV.5225



Conseil de sécurité

Soixantième année

Provisoire

5225e séance

Mardi 12 juillet 2005, à 10 heures
New York

Président :	M. Molyviatis	(Grèce)
Membres :	Algérie	M. Osmane
	Argentine	M. Mayoral
	Bénin	M. Zinsou
	Brésil	M. Sardenberg
	Chine	M. Zhang Yishan
	Danemark	Mme Løj
	États-Unis d'Amérique	Mme Patterson
	Fédération de Russie	M. Denisov
	France	M. de La Sablière
	Japon	M. Oshima
	Philippines	M. Baja
	République-Unie de Tanzanie	M. Mahiga
	Roumanie	M. Dumitru
	Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord	Sir Emyr Jones Parry

Ordre du jour

Le rôle du Conseil de sécurité face aux crises humanitaires : défis à relever, expérience acquise et orientations futures

Lettre datée du 6 juillet 2005, adressée au Secrétaire général par le Représentant permanent de la Grèce auprès de l'Organisation des Nations Unies (S/2005/434)

05-41610 (F)

La séance est ouverte à 10 h 10.

Adoption de l'ordre du jour

L'ordre du jour est adopté.

Le rôle du Conseil de sécurité face aux crises humanitaires : défis à relever, expérience acquise et orientations futures

Lettre datée du 6 juillet 2005 adressée au Secrétaire général par le Représentant permanent de la Grèce auprès de l'Organisation des Nations Unies (S/2005/434)

Le Président (*parle en anglais*) : J'informe les membres du Conseil que j'ai reçu des représentants du Canada, des Fidji, de l'Inde, de l'Indonésie, de la Malaisie, de la Norvège, du Pérou, de la République de Corée et du Venezuela des lettres dans lesquelles ils demandent à être invités à participer au débat sur la question inscrite à l'ordre du jour du Conseil. Suivant la pratique établie, je propose, avec l'assentiment du Conseil, d'inviter ces représentants à participer au débat, sans droit de vote, conformément aux dispositions pertinentes de la Charte et à l'article 37 du règlement intérieur provisoire du Conseil.

En l'absence d'objection, il en est ainsi décidé.

Sur l'invitation du Président, les représentants des pays susmentionnés occupent les sièges qui leur sont réservés sur le côté de la salle du Conseil.

Le Président (*parle en anglais*) : Conformément à l'accord auquel il est parvenu lors de ses consultations préalables, je considérerai que le Conseil de sécurité décide d'inviter, en vertu de l'article 39 de son Règlement intérieur provisoire, M. Jean-Marie Guéhenno, Secrétaire général adjoint aux opérations de maintien de la paix.

Il en est ainsi décidé.

J'invite M. Guéhenno à prendre place à la table du Conseil.

Le Conseil de sécurité va maintenant aborder l'examen de la question inscrite à l'ordre du jour. Le Conseil se réunit conformément à l'accord auquel il est parvenu lors de ses consultations préalables.

Les membres du Conseil sont saisis du document S/2005/434, qui contient le texte d'une lettre datée du 6 juillet 2005 adressée au Secrétaire général par le Représentant permanent de la Grèce auprès de l'Organisation des Nations Unies.

Je suis particulièrement heureux de saluer la présence parmi nous du Secrétaire général, S. E. M. Kofi Annan, qui, nous le savons tous, accorde une importance capitale au thème du présent débat.

Je souhaiterais, avec la permission des membres, ouvrir le débat en faisant une déclaration en ma qualité de représentant de la Grèce.

Depuis le début des années 90, de tous les problèmes susceptibles d'avoir des répercussions sur la paix et la stabilité de notre planète de plus en plus mondialisée, ce sont surtout les crises humanitaires qui interpellent nos esprits et nos âmes. Nous ne pouvons oublier ni la Somalie, ni le Rwanda, ni les Balkans, pour ne citer que trois exemples.

Et il en est ainsi car ces crises, outre qu'elles constituent une menace à la stabilité et à la paix, engendrent beaucoup de désespoir et de souffrances et présentent donc un défi direct et puissant à notre conscience collective, un défi aux valeurs et aux principes sur lesquels l'ONU est fondée. C'est également un défi à notre capacité d'agir de manière cohérente et efficace, premièrement, pour prévenir les conflits, deuxièmement, pour les régler et, troisièmement, pour panser les blessures durant la phase d'après conflit.

Le présent débat se déroule pendant le processus de réforme de l'ONU, laquelle s'efforce de mener une action internationale plus efficace. J'espère que ce débat y contribuera d'une manière substantielle.

Le Conseil de sécurité a vu s'élargir le champ des questions dont il est saisi et qui constituent des menaces à la paix et à la sécurité internationales. Dans certains cas, le Conseil de sécurité a pris des mesures pour éviter une grande crise humanitaire, mais dans d'autres cas il ne l'a pas fait.

La prévention rapide des crises humanitaires est devenue un impératif moral et politique pour le Conseil de sécurité. L'ONU doit renforcer sa capacité de passer de la phase de réaction à la phase de prévention des crises avant que celles-ci n'atteignent une masse critique.

Sans aucun doute, le devoir et la responsabilité que constitue la protection des populations civiles incombent principalement aux États concernés. Toutefois, dans des cas de violations extrêmes et d'atrocités commises contre des personnes, la communauté internationale a des obligations envers les victimes d'une telle violence. L'ONU et, en particulier, le Conseil de sécurité doivent prendre des mesures efficaces pour soulager les souffrances des civils et éviter une catastrophe humanitaire.

Ces dernières années, le Conseil de sécurité a vraiment cherché à relever ce défi, se guidant sur le nouveau concept global de sécurité humaine. Ce concept recouvre des questions telles que les droits de l'homme, la protection des civils – en particulier celle des femmes et les enfants – dans les conflits armés, les personnes déplacées et les réfugiés, et la lutte contre le commerce illicite des armes légères.

Le Secrétaire général, dans son rapport « Dans une liberté plus grande », a fait observer ce qui suit :

> « Une population lasse de la guerre, et portée par de nouveaux espoirs au lendemain de la signature d'un accord de paix retombe rapidement dans le désespoir quand, au lieu de constater des progrès concrets sur la voie de l'instauration d'un gouvernement respectant le droit, elle voit des chefs de guerre et des chefs de bande prendre le pouvoir et établir leurs propres lois. » *(A/59/2005, par. 130)*

Nous souscrivons pleinement à ces vues, et nous notons avec satisfaction que les récentes opérations de paix de l'ONU intègrent notamment des éléments de bonne gouvernance, d'état de droit, de contrôle des élections et de respect des droits de l'homme.

Nous sommes d'avis que, pour prévenir de nouvelles souffrances et la réapparition éventuelle du conflit, il faut aborder comme il convient les trois dimensions clefs de la sécurité après un conflit : la promotion de l'état de droit; le désarmement, la démobilisation et la réinsertion des anciens combattants; et la réforme du secteur de la sécurité.

La planification et l'intégration de composantes de l'état de droit dans les opérations de paix constituent une tâche d'une grande complexité. Elles exigent la participation de divers acteurs, tant internationaux que nationaux. Il est très important à cet égard qu'une réforme du système judiciaire et législatif incorpore les normes internationales relatives aux droits de l'homme et au droit pénal, l'application du droit national, le contrôle des élections, etc. Le passage à un ordre juste, humain et démocratique ne saurait se réaliser tant que dure l'impunité. Le rôle de la Cour pénale internationale s'agissant de promouvoir les principes de la justice internationale et de la réconciliation nationale est d'une importance vitale, comme cela a été récemment réaffirmé par la décision du Conseil de sécurité reconnaissant la juridiction de la Cour sur la crise du Darfour.

L'importance du processus de désarmement et de démobilisation dans la consolidation de la paix a été justement soulignée lors de précédents débats du Conseil de sécurité. La réinsertion des anciens combattants dans la vie civile doit faire l'objet d'une attention particulière car, sans cela, une paix durable est impossible à réaliser.

La réforme du secteur de la sécurité est le troisième domaine d'importance – qui vient s'ajouter aux deux autres domaines d'action – dans l'instauration d'une stabilité à long terme. La réforme du secteur de la sécurité, en dépit de son importance, ne semble guère avoir suscité une grande attention de la part du Conseil de sécurité dans ses résolutions. Je crois qu'il est fondamental qu'à l'avenir, nos actions portent sur ce domaine clef, ainsi que sur sa complémentarité opérationnelle par rapport aux deux autres domaines.

Dernier point, et non des moindres, souvenons-nous que, pour garantir le succès de toute mesure, l'approbation maximale par les sociétés locales des efforts de la communauté internationale est de la plus haute importance, même si elle n'est pas toujours facile à obtenir.

En conclusion, je voudrais souligner qu'une consolidation efficace de la paix après un conflit exige

l'incorporation et l'appui pleins et entiers des composantes humanitaires des accords et des opérations de paix. Ces trois domaines sont d'une importance critique pour garantir et renforcer la prévention et le règlement des conflits, ainsi que l'application de tout accord de paix et sa durabilité.

Nous pensons que la prévention de futures crises humanitaires exige l'examen en temps voulu des questions susmentionnées et l'action concertée du Conseil de sécurité, d'autres organismes des Nations Unies et d'organes régionaux, ainsi que la coopération des États Membres.

Il est d'une importance capitale que le Conseil de sécurité apporte à temps une réponse efficace aux problèmes provoqués par les crises humanitaires. Il me semble que nos peuples et l'opinion publique internationale n'accepteront rien de moins que le succès dans ce domaine.

Je salue une fois encore la présence du Secrétaire général Kofi Annan à cette session et je l'invite à prendre la parole.

Le Secrétaire général (*parle en anglais*) : Je suis très heureux de vous voir ici à New York, Monsieur le Ministre, au moment où nous débattons de ce sujet important. Je vous remercie d'avoir organisé ce débat thématique. Le thème que vous avez choisi est tout à fait de circonstance puisque nous commémorons ces jours-ci le dixième anniversaire d'un moment tragique de l'histoire de l'Organisation des Nations Unies.

Le 11 juillet 1995, Srebrenica – que ce Conseil avait déclarée « zone de sécurité » et qui était tenue par les forces de maintien de la paix des Nations Unies – tombe sous l'attaque des forces serbes. Le 13 juillet, le massacre systématique des hommes et des garçons musulmans commence. Le souvenir de ces événements révoltants nous rappelle que, chaque fois que le Conseil de sécurité prend la responsabilité de protéger des civils, il doit établir un mandat qui ne laisse place à aucune ambiguïté et prévoir des ressources qui permettent d'accomplir la tâche prescrite, et que toutes les parties impliquées – depuis le Conseil lui-même jusqu'à notre personnel sur le terrain, en passant par l'ensemble des États Membres de l'Organisation et le Secrétariat, ici, à New York – doivent être pleinement conscientes des espoirs qu'elles ont suscités parmi ceux qui cherchent désespérément un secours face à de graves dangers.

À vrai dire, on pourrait considérer que le thème du présent débat recoupe la quasi-totalité des questions dont le Conseil est actuellement saisi, puisque les situations de crise dont il doit s'occuper comportent presque toutes un volet humanitaire. En effet, c'est souvent l'ampleur des souffrances humaines, plus que tout autre facteur, qui pousse la communauté internationale à intervenir. Notre tâche devrait être de prévenir de telles souffrances. Nous y manquons trop souvent, parce que nous ne reconnaissons la gravité de la menace que lorsqu'il est trop tard. C'est pourquoi j'estime que les États Membres devraient admettre que, chaque fois qu'un État en particulier ne peut pas ou ne veut pas protéger ses citoyens contre des violences extrêmes, tous les États ont la responsabilité collective de le faire – responsabilité qui doit être assumée par ce Conseil.

En général, le débat ne porte que sur des cas extrêmes où seule une intervention armée peut mettre fin à l'effusion de sang. Pourtant, plus tôt nous essaierons de résoudre la crise par d'autres voies, plus nous aurons de chances de l'empêcher d'atteindre ce degré de gravité. C'est pourquoi je me joins au Président pour souligner combien il est important de prévenir des futurs conflits en s'attaquant à leurs causes profondes.

Le Conseil a déjà adopté d'importantes résolutions à ce sujet, et j'y ai consacré moi-même plusieurs rapports. Dans quelques jours, une grande conférence de la société civile sur la prévention se tiendra ici, au Siège de l'Organisation des Nations Unies. J'espère que le Conseil reprendra bientôt l'étude de la question, en tenant compte des travaux de cette conférence et en s'attachant en particulier aux modalités pratiques.

En attendant, le Conseil a devant lui une longue liste de pays déjà touchés par un conflit ou essayant d'en sortir. Les cas les plus décevants sont ceux des États qui retombent dans un conflit quelques années seulement après que la communauté internationale les a aidés à en sortir. Nous avons appris à nos dépens que, pour donner de bons résultats, la consolidation de la paix doit être poursuivie pendant plusieurs années et prévoir des actions de nature très diverse : assurer la

réadaptation et la réinsertion des combattants démobilisés, aider les entreprises et les marchés à retrouver leur vitalité et – tâche décisive entre toutes – renforcer la capacité de l'État et des institutions sociales de faire régner la sécurité et la justice en s'appuyant sur l'état de droit.

M. Guéhenno, le Secrétaire général adjoint aux opérations de maintien de la paix, parlera tout à l'heure plus en détail des problèmes de l'instauration d'une sécurité réelle après un conflit. Pour ma part, je souhaite souligner brièvement l'importance de l'état de droit. L'état de droit est une chose qui ne peut pas être imposée de l'extérieur. Les acteurs locaux doivent véritablement comprendre que seule la confiance en l'état de droit peut garantir une sécurité durable, en permettant à des gens appartenant à différents groupes ou communautés de s'en remettre, pour leur protection, aux forces de l'État et non à des milices rivales. Et pour que ce soit possible, les tribunaux et autres institutions doivent être fondés non sur un modèle importé mais sur la culture et les traditions de la société locale.

Le rôle de la communauté internationale est d'accélérer ce processus et de l'appuyer par une assistance technique, tout en s'assurant que tous les acteurs nationaux y participent, et en agissant de manière coordonnée. Les différents organismes du système des Nations Unies, notamment les institutions financières internationales, doivent collaborer étroitement les uns avec les autres, et avec les donateurs bilatéraux et les États qui fournissent des contingents. La prise en charge de cette coordination est l'une des tâches qui devrait être assumée par la nouvelle Commission de la consolidation de la paix que les États Membres réunis en septembre pour le Sommet mondial décideront, je l'espère, de créer. Cette Commission devrait contribuer à retenir l'attention internationale sur les activités de consolidation de la paix dans des pays qui, en raison de la cessation des hostilités actives, ne font plus la une des médias. En rassemblant les différents acteurs internationaux et régionaux présents dans ces pays, elle devrait harmoniser les activités de consolidation de la paix dans tout le système multilatéral.

En tant qu'organisme consultatif, la Commission n'empiéterait pas sur l'autorité du Conseil et ne réduirait en rien ses responsabilités. Quels que soient les bons résultats qu'elle pourra obtenir dans ses travaux, ce sera toujours aux membres de ce Conseil qu'il appartiendra d'élaborer et d'adopter les mandats dans le cadre desquels l'Organisation des Nations Unies travaille dans les pays déchirés par la guerre. Il continuera donc d'appartenir au Conseil de faire en sorte que ces mandats aient la portée et la durée voulues pour donner aux pays touchés une chance véritable de se doter des institutions nécessaires et d'instaurer les comportements voulus pour inscrire dans la durée l'état de droit. C'est à cette condition seulement qu'un pays peut espérer rompre définitivement le cycle de la violence.

Le Président (*parle en anglais*) : Je remercie le Secrétaire général de sa déclaration.

Je donne maintenant la parole à M. Jean-Marie Guéhenno, Secrétaire général adjoint aux opérations de maintien de la paix.

M. Guéhenno (*parle en anglais*) : J'aimerais tout d'abord remercier la présidence grecque d'avoir convoqué ce débat thématique et de m'avoir invité à intervenir sur un aspect de celui-ci : les défis que doivent actuellement relever les opérations de maintien de la paix des Nations Unies dans les domaines de la promotion de l'état de droit; des processus de désarmement, de démobilisation et de réinsertion (DDR); et de la réforme du secteur de la sécurité dans les situations d'après conflit. J'aimerais saisir cette occasion pour mettre l'accent sur l'imbrication de ces trois questions et la nécessité d'un examen plus approfondi de la réforme du secteur de la sécurité, qui n'a par le passé que peu retenu l'attention dans les débats de ce type. Les défis à relever dans ce domaine sont en effet considérables. Mais avant d'entrer dans les détails, j'aimerais faire trois observations d'ordre général.

Premièrement, la bonne nouvelle : le nombre total de conflits armés actifs en cours dans le monde connaît en fait une baisse régulière. En réalité, le nombre de pays du monde (environ 28) actuellement touchés par une forme ou une autre de conflit armé actif représente le niveau le plus bas depuis 30 ans. Le Conseil de sécurité est au cœur de cette baisse du nombre de conflits, surtout depuis la fin de la guerre froide. Les membres de cette instance ont saisi des occasions de

servir d'intermédiaires à des négociations pour mettre fin à des guerres civiles et ont envoyé des opérations de maintien de la paix multidimensionnelles afin d'aider à la mise en œuvre d'accords de paix.

Dans plusieurs de ces cas – la Namibie, El Salvador, le Mozambique et le Cambodge, par exemple – la paix prévaut, bien que ces pays soient confrontés à d'autres défis considérables plus d'une décennie après le départ du personnel de maintien de la paix.

Nous espérons pouvoir en dire autant du Timor-Leste et de la Sierra Leone dans 10 ans. La proposition du Secrétaire général visant à créer une commission de la consolidation de la paix, si celle-ci se concrétise, pourrait certainement améliorer les chances de réussite en veillant à ce que l'attention internationale soit durable et coordonnée durant la phase qui suit celle du maintien de la paix.

Deuxièmement, bien qu'il y ait assez d'exemples pour prouver que ce n'est pas une mission impossible, il ne faut pas se faire des illusions quant à la difficulté et à la précarité de cette entreprise. La tragédie de Srebrenica, que le Secrétaire général vient de mentionner à l'instant, demeure toujours un rappel constant, 10 ans plus tard, de la façon dont une situation déjà sinistre peut sombrer dans des actes de barbarie qui choquent les consciences, en l'espace de quelques jours ou de quelques heures. Lorsque nous pensons que le pire est derrière nous, il est important de se souvenir à ce moment précis que la menace de massacres, de nouvelles vagues de nettoyage ethnique ou de la reprise totale des hostilités demeure vraisemblablement présente dans de nombreux contextes de maintien de la paix. Quelques petites erreurs et une mauvaise interprétation des événements peuvent provoquer un désastre, comme cela s'est déjà produit.

En outre, la tâche devient de plus en plus difficile, mais bien qu'aucune des personnes associées aux opérations au Mozambique ou au Cambodge n'affirmerait que celles-ci étaient des cas faciles, elles semblent l'être aujourd'hui, comparées à l'ampleur, à l'échelle et à la complexité des défis auxquels les opérations de paix des Nations Unies sont confrontées actuellement en République démocratique du Congo et au Soudan, par exemple.

Pour être mieux préparés à faire face aux imprévus, le Groupe de personnalités de haut niveau sur les menaces, les défis et le changement et le Secrétaire général ont recommandé la création d'une capacité de réserve stratégique pouvant intervenir dans des délais courts pour renforcer une mission au cas où celle-ci serait confrontée à une crise inattendue. L'une des priorités principales du Département des opérations de maintien de la paix dans l'année à venir est de travailler avec les États Membres pour définir le concept des opérations de cette réserve stratégique.

Troisièmement, quelle que soit la robustesse des capacités militaires des opérations de maintien de la paix des Nations Unies, elles ne peuvent assurer seules la sécurité dans des conditions d'après conflit en l'absence d'une stratégie politique appropriée et de volonté politique des acteurs nationaux et internationaux pertinents. Du fait de pressions soit internationales soit intérieures, ou des deux, les parties au conflit doivent être prêtes à faire les compromis douloureux tant politiques que personnels nécessaires au maintien de la paix. Elles doivent se muer en dirigeants ou céder la place à ceux qui sont capables et prêts à faire ce qu'il faut pour susciter la confiance des anciens ennemis afin de réconcilier une société déchirée par la guerre sur la base d'un programme commun et d'arriver à l'équilibre délicat entre la promotion de la réconciliation et de l'unité nationales, d'une part, et l'obligation redditionnelle en cas de crimes de guerre et de violations graves des droits de l'homme, d'autre part.

Ces exigences exceptionnellement difficiles à remplir requièrent des personnes hors du commun. Aucune aide internationale, quelle que soit son importance, dans les domaines de la primauté du droit, du désarmement, de la démobilisation et de la réinsertion ou de la réforme du secteur de la sécurité ne pourrait remplacer une véritable prise en main politique au niveau national. Si la base d'un compromis politique aux niveaux national et international fait défaut, il est vraisemblance qu'une opération de maintien de la paix des Nations Unies continuera d'éprouver beaucoup de difficultés, et c'est là un euphémisme, à maintenir un climat sûr.

Si j'ai commencé avec ces trois observations, c'est pour souligner qu'un climat politique approprié

est souvent une condition préalable pour créer un environnement sûr dans un climat d'après conflit. Mais bien que ce soit une condition nécessaire, ce n'est pas une condition suffisante. Il reste encore beaucoup à faire dans le domaine de la création d'institutions nationales. En effet, un pays sortant d'un conflit ne saurait espérer consolider la paix, établir des institutions durables et parvenir à la prospérité économique si ses citoyens craignent de marcher librement dans la rue ou n'ont pas accès aux services sociaux et juridiques ou aux processus politiques. Un État ne peut pas non plus se reconstruire et éviter de retomber dans un conflit si sa population est menacée par une force de police, des forces armées ou des services de renseignements qui n'ont pas d'obligation redditionnelle, qui manquent de professionnalisme et de ressources, qui font preuve de peu de discipline, qui ne sont pas formés aux normes internationales ou qui ne disposent pas de structures efficaces de gestion et de contrôle. Bien que la stabilisation intervenant sans délai après un conflit soit un aspect critique de la sécurité, des efforts à plus long terme, qui englobent l'éventail des acteurs en matière de sécurité et d'institutions juridiques et de maintien de l'ordre, sont tout aussi critiques, sinon plus.

En résumé, si la paix se veut durable, les besoins en matière de sécurité et de justice tant de l'État que de sa population sur le court, le moyen et le long termes doivent être abordés sur un pied d'égalité. À cet égard, plusieurs domaines méritent d'être étudiés plus à fond et d'être améliorés.

Premièrement, nos efforts dans les domaines de la sécurité et de la justice ont tendance à être mus par des accords de paix qui abordent ces questions dans le contexte de la cessation d'un conflit. Comme durant les conflits, les parties à l'accord sont souvent mues par leur propre programme, lequel ne reflète pas toujours tous les éléments indispensables à une paix durable. Les accords de paix détaillent l'incorporation des forces de milice dans une nouvelle force de police ou force armée, la répartition des postes de hauts dirigeants entre les différentes factions parties au conflit et l'harmonisation des rangs.

Cependant, ces éléments même s'ils sont importants ne constituent pas une base solide pour la consolidation de la sécurité de l'État et des êtres humains dans une situation d'après conflit. Une attention insuffisante est accordée au processus d'examen complet de la sécurité nationale pour identifier les menaces tant intérieures qu'extérieures à l'État et à la sécurité humaine et à la mise au point d'une architecture en matière de sécurité qui peut répondre à des menaces identifiées. Par conséquent, la communauté internationale et les pays hôtes sont mal préparés pour relever des défis critiques comme la corruption, le trafic des stupéfiants transfrontalier, le trafic des armes et la traite des êtres humains. Des démarches axées sur la conclusion d'un accord de paix ont amené dans certains cas la communauté internationale à appuyer la réforme des institutions d'État qui avaient perdu toute légitimité aux yeux de la population. Il n'est donc pas surprenant que ces mêmes pays aient eu une forte propension à retomber dans les conflits.

Deuxièmement, comme dans de nombreux autres domaines de la consolidation de la paix, les efforts internationaux dans les domaines de la sécurité et de la justice sont souvent mal articulés. Les donateurs bilatéraux et les autres acteurs de l'Organisation des Nations Unies recherchent parfois la réalisation de leurs propres objectifs sans s'entendre sur une démarche ou un cadre communs et, du fait de la concurrence pour les fonds des donateurs, les différents acteurs ne sont pas toujours très précis quant aux projets qu'ils préparent, ce qui fait que l'aide est inégale ou fait double emploi.

Troisièmement, au sein de l'Organisation des Nations Unies, il n'y a pas d'accord sur une démarche unique à l'échelle du système pour traiter ces questions. Dans certains cas, les capacités opérationnelles spécifiques provenant d'une partie du système, tandis que les mécanismes d'appui à la gestion, de surveillance et d'obligation redditionnelle n'existent pas ou se logent dans une autre partie du système des Nations Unies. Dans d'autres domaines clefs, notamment la réforme de la défense ou certains aspects de l'appareil judiciaire, la capacité fait totalement défaut. Cela a abouti à une absence de cohérence stratégique des différents maillons de la chaîne d'activités.

Quatrièmement, les approches internationales qui viennent en appui à la réforme du secteur de la sécurité

dans les pays qui sortent d'un conflit mettent souvent en œuvre des modèles et des normes étrangères qui peuvent être impopulaires sur le plan politique ou, plus concrètement, qui sont inappropriés ou irréalistes vu la réalité sur le terrain.

Enfin, les démarches existantes tendent à s'appliquer davantage aux pays en développement plutôt qu'à ceux qui sortent d'un conflit car elles impliquent de longs processus qui ne sont pas adaptés aux situations où la feuille de route pour les changements politique et institutionnel est souvent élaborée dans le cadre d'un accord de paix négocié et limité dans le temps.

En vue de relever ces défis, la communauté internationale pourrait examiner à nouveau s'il est toujours réaliste de chercher à reconstruire, à réformer ou à restructurer la défense d'un pays, la police, les tribunaux et le système juridique tout en tentant simultanément de rétablir la sécurité, de garder le processus politique sur les rails, de faciliter le retour des populations déplacées, d'organiser des élections et de rétablir les services de base.

Dans certains cas, il est peut-être approprié d'entamer rapidement des tâches difficiles telles que la reconstruction des tribunaux et la formation de la police pour ne pas rater le créneau d'action. Sinon des méthodes violentes, corrompues et ineptes pourraient s'enraciner et nous risquons par la suite de réduire ou de perdre la possibilité de faire la différence.

Dans d'autres cas, en revanche, il faudra peut-être réexaminer l'ordre des activités de manière à axer l'opération de maintien de la paix sur la stabilisation, tout en évaluant la nature précise des menaces et besoins et en identifiant les partenaires internationaux, régionaux et locaux susceptibles de reconstruire de façon durable l'infrastructure et les institutions de sécurité. Nous devons y réfléchir très minutieusement afin de consacrer nos efforts et ressources à des processus et institutions viables, susceptibles d'être préservés au-delà de la courte durée de vie d'une opération de la paix.

Pour le système des Nations Unies, l'autre condition essentielle d'une meilleure intervention est de continuer de coordonner au mieux l'exécution de tous ses mandats. Bien qu'ayant reconnu l'existence de synergies fortes et de corrélations étroites entre les priorités liées au développement et à la sécurité, nous devons accélérer l'intégration de nos partenaires de développement dès les premières étapes de la planification des opérations de paix. Ainsi, notre action commune reposerait sur une stratégie de long terme cohérente et permettrait de passer le relais en douceur aux acteurs nationaux et aux partenaires de développement une fois l'opération de maintien de la paix terminée. Pour nos activités stratégiques de planification et opérationnelles, nous ne devons pas seulement faire appel à des experts et spécialistes, mais aussi recourir à des civils et autres afin d'avoir une meilleure vue d'ensemble.

Dans le même temps, nous devons nous efforcer de mieux coordonner l'utilisation des capacités au sein du système des Nations Unies, ce qui exige une définition très claire des compétences pour chaque activité spécifique; l'élaboration de recueils de pratiques optimales, comprenant différents modèles de réforme du secteur de la sécurité; et une bonne coordination de l'action de l'ONU, des efforts bilatéraux et autres, notamment en ce qui concerne la mobilisation des ressources.

De même, nous devons distinguer les différents domaines dans lesquels le système des Nations Unies a étendu sa capacité d'exécuter des tâches opérationnelles et de mettre en œuvre des programmes. Dans d'autres, il serait plus judicieux de collaborer en connaissance de cause avec les pays hôtes, ainsi qu'avec les partenaires bilatéraux et multilatéraux possédant l'expérience et les capacités requises. Ainsi, l'usage voudrait que l'on sollicite l'assistance de ceux ayant quelque chose à offrir tout en veillant à ce que les promesses et interventions répondent aux besoins réels du pays bénéficiaire. Une question essentielle à examiner est celle de la réforme de la défense, pour laquelle l'ONU dispose actuellement de capacités très limitées.

Dans notre réflexion sur la manière dont l'Organisation des Nations Unies pourrait mieux intervenir dans les secteurs de la justice et de la sécurité au sortir d'un conflit, nous pourrions tirer profit de l'expérience récemment acquise dans le domaine du désarmement, de la démobilisation et de la réinsertion (DDR), qui implique également des

activités multidimensionnelles se poursuivant au-delà de la mission de maintien de la paix.

En avril 2004, le Département des opérations de maintien de la paix a lancé un processus interinstitutions réunissant 14 départements, organismes, fonds et programmes des Nations Unies dans le but d'élaborer une série d'orientations, de directives et de procédures relatives aux normes intégrées de DDR. Bien qu'il s'agisse d'un processus interne à l'ONU, nous nous sommes inspirés de la très riche expérience des différents bénéficiaires des programmes de DDR : États Membres, organisations non gouvernementales et Banque mondiale. En un an, le groupe de travail interinstitutions a conçu 30 modèles de DDR, qui couvrent tout le spectre des questions connexes, du niveau stratégique au plan tactique. Nous avons soigneusement étudié les projets, nous les avons testés lors d'exercices de simulation, et avons conduit des projets pilotes au sein des missions de maintien de la paix en Haïti et au Soudan, ce qui nous a permis d'apporter des améliorations notables au mode de financement des programmes de DDR. Nous espérons publier cet automne la première édition de ces normes, qui exposent l'approche adoptée par l'ONU en matière de DDR.

Ces importantes directives de DDR seront à la disposition de tous ceux qui en auront besoin au sein de la communauté internationale. En outre, le groupe de travail interinstitutions travaille actuellement à la création d'un centre de ressources en ligne ainsi qu'à l'élaboration d'une stratégie collective de formation des professionnels de DDR.

Cette méthode de DDR nous permet désormais de moderniser nos activités, de maximiser nos performances et de réduire au minimum les doubles emplois d'activités inutiles au Siège et sur le terrain. Il serait peut-être utile de vérifier si l'action menée par l'ONU dans les secteurs de la justice et de la sécurité pourrait tirer profit d'une démarche similaire. Bien sûr, cela exigerait des ressources et compétences dont l'ONU ne dispose pas pour le moment.

Heureusement, nos opérations de maintien de la paix multidimensionnelles reposent généralement sur un mandat solide qui soutient les programmes mis en œuvre sur le terrain aux fins de la justice et de la sécurité, même s'il nous manque souvent les ressources humaines et financières nécessaires. Si le Conseil de sécurité se penchait davantage sur les besoins liés au DDR, à l'état de droit et à la sécurité, nous disposerions alors dans certains cas de mandats encore plus solides et précis qui nous permettraient de mieux répondre aux besoins des pays sortant d'un conflit. En attendant, l'ONU doit continuer de rationaliser ses actions, de coordonner l'utilisation de ses ressources et capacités et d'intervenir de façon globale et unifiée lorsque des gouvernements et des populations font appel à son aide. Cela permettra également au système des Nations Unies de maintenir le degré d'attention politique nécessaire et de solliciter les donateurs d'une manière coordonnée. La réforme ou la formation de secteurs nationaux de sécurité et de justice exigent des engagements sur le long terme. Une action homogène de l'ONU est certainement le meilleur moyen d'assurer la cohérence et la viabilité de ces efforts bien après le départ du personnel du maintien de la paix.

Le Président (*parle en anglais*) : Je remercie M. Guéhenno de sa déclaration.

Conformément à l'accord auquel sont parvenus les membres du Conseil, je donnerai alternativement la parole à trois membres du Conseil, puis à deux non membres jusqu'à épuisement de la liste des orateurs.

Avant de donner la parole aux orateurs, je rappelle à tous les orateurs qu'ils doivent limiter leur déclaration à cinq minutes afin de permettre au Conseil de mener ses travaux avec diligence. Les délégations qui ont préparé de longues déclarations sont priées de distribuer des copies du texte et d'en prononcer une version abrégée.

Pour utiliser notre temps au mieux et afin de permettre au plus grand nombre de délégations possible de prendre la parole, je n'inviterai pas individuellement les orateurs à prendre place à la table du Conseil et à reprendre ensuite leur place sur le côté de la salle du Conseil. Quand un orateur prendra la parole, un fonctionnaire des conférences ira chercher l'orateur suivant sur la liste.

Je remercie les participants de leur compréhension et coopération.

M. Sardenberg (Brésil) (*parle en anglais*) : Monsieur le Ministre, la délégation brésilienne se réjouit vivement de vous voir présider cet important

débat du Conseil de sécurité, qui arrive à point nommé. Je remercie également la délégation grecque du document de travail très utile qu'elle a fourni comme base de notre débat d'aujourd'hui.

La présente séance du Conseil de sécurité montre clairement que la communauté internationale prend de plus en plus conscience de la nécessité de renforcer notre capacité de répondre aux crises humanitaires internationales. Le Brésil constate avec satisfaction que des notions comme la prévention des conflits et la consolidation de la paix, apparues il y a une dizaine d'années, occupent une place à part entière dans le programme de travail de l'Organisation des Nations Unies. L'ONU et, en particulier, le Conseil de sécurité doivent s'adapter aux réalités modernes et se doter de meilleurs outils, tant institutionnels que conceptuels, afin de faire face comme il se doit aux défis et menaces de notre temps qui se multiplient rapidement. Il est fort probable que ces notions transparaîtront dans les décisions importantes que nos gouvernements s'apprêtent à prendre dans les mois à venir jusqu'à la fin de 2005. Le Brésil est fermement déterminé à saisir cette occasion d'améliorer en profondeur le système de sécurité collective en le rendant plus performant.

Les efforts déployés par le Conseil de sécurité pour briser le cercle vicieux des conflits et prévenir la récidive des crises humanitaires ont donné des résultats mitigés ces dernières années. Comme votre délégation le propose, Monsieur le Président, il est donc important d'étudier les leçons apprises afin d'identifier les stratégies payantes, mais aussi nos faiblesses. Premièrement, n'oublions jamais qu'il ne faut pas céder à la tentation d'élaborer une politique universelle.

Toute situation est caractérisée par une imbrication de facteurs culturels, politiques, sociaux, économiques et parfois religieux. L'information est un critère essentiel et le Conseil gagnerait certainement à être informé de ce que pensent sur les différentes situations non seulement le Secrétariat, comme nous le faisons actuellement, mais également les différents Membres, et en particulier ceux qui viennent des régions touchées ou sont membres des organisations régionales et sous-régionales directement concernées.

Deuxièmement, il convient de reconnaître la complexité des tâches à entreprendre. Les questions examinées par le Conseil récemment tendent à montrer que parallèlement à l'action menée dans le domaine de la sécurité, il est nécessaire d'accorder une attention croissante à la promotion des institutions démocratiques, du dialogue et de la réconciliation nationale ainsi qu'au traitement des causes sociales et économiques du conflit. C'est la raison pour laquelle le Brésil, avec d'autres États, prône depuis des années une coordination plus grande et plus systématique entre le Conseil et les autres organes des Nations Unies, ainsi qu'avec d'autres acteurs internationaux.

En fin de compte, nous pensons que la paix ne dépend pas seulement de facteurs politiques ou de sécurité, mais également d'un développement économique mené dans la justice et de l'égalité des chances pour tous. Pour être efficace, le système collectif doit donc être fondé sur une vision d'ensemble qui soit viable sur le long terme. La création envisagée d'une Commission de la consolidation de la paix, qui inclurait le Conseil économique et social et les institutions de Bretton Woods, ainsi que d'autres parties prenantes, peut contribuer à combler les lacunes institutionnelles actuelles dans les domaines économique et social. Nous sommes de toute façon favorables au débat en cours sur les questions de transition et sur la nécessité de réduire les problèmes de discontinuité du financement et d'écart de planification stratégique entre secours et développement, notamment au lendemain d'un conflit. La primauté du droit, le renforcement des secteurs nationaux de la sécurité et des programmes de désarmement, de démobilisation et de réinsertion (DDR) peuvent servir de catalyseurs à la promotion du développement économique et de la justice.

La prise en main par le pays concerné du processus de transition entre la fin du conflit et l'instauration d'une paix durable et d'un processus de développement viable est capitale. Mon pays est déterminé, à cet égard, à œuvrer à la mise en place d'un fonds pour la démocratie aux Nations Unies. Au lendemain d'un conflit, il est indispensable que des pactes se concluent au niveau national, car ils favorisent l'inclusion et la participation. Ces accords doivent faire l'objet d'un débat ouvert et viser la stabilité à long terme. Les institutions qui sont créées doivent reposer sur le compromis et l'intérêt commun.

L'état de droit doit être absolument conforme aux normes internationales en matière de droits de l'homme et les droits des victimes et des catégories vulnérables doivent être intégralement défendus. Dans un contexte fragile comme celui d'un lendemain de conflit, un appareil judiciaire indépendant, impartial, responsable et efficace semble indispensable. Des résultats concrets ne peuvent être obtenus que si l'on dispose des ressources financières nécessaires et du personnel hautement qualifié qui permettent d'investir solidement dans la justice et l'état de droit. Le Haut Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme doit obtenir également davantage de ressources afin de pouvoir travailler avec les pays au renforcement des institutions qui protègent l'état de droit.

Année après année, le Conseil a recouru à différentes méthodes pour promouvoir la justice et remédier aux abus afin de permettre la réconciliation : renforcement des tribunaux locaux, appui des commissions vérité et réconciliation, mise en place de tribunaux internationaux, soutien à la mise en place de tribunaux mixtes et renvoi d'affaires à la Cour pénale internationale. Mais la dynamique est différente pour chaque expérience. La prise en charge au niveau local comme les consultations sur place sont absolument capitales, comme le soulignait le Secrétaire général ce matin. Une réconciliation véritable peut nécessiter un équilibrage délicat des valeurs de justice et des valeurs de paix, si difficile que cela puisse s'avérer.

La réforme du secteur de la sécurité par la restructuration et la formation des forces militaires et de police civile est également essentielle. L'aide étrangère, qu'elle soit financière, technique ou les deux, peut s'avérer utile et positive, mais nos efforts devraient aussi viser à ce que les forces de sécurité, tout comme les institutions publiques à tout autre niveau, soient à l'écoute de l'opinion publique. Il est encore plus important qu'elles obéissent à une supervision civile.

Les activités de DDR et leurs variantes, dont la réinstallation et le rapatriement, sont une question de grande importance. Il convient de financer les principales composantes des programmes de DDR à partir du budget obligatoire des opérations de maintien de la paix afin de leur assurer un financement prévisible. De fait, les programmes de DDR souffrent d'une pénurie constante de ressources, en particulier dans la phase de réinsertion. L'expérience montre qu'il faut donner aux anciens combattants de véritables solutions de rechange pour assurer leur subsistance. À cet égard, nous insistons sur l'importance des projets à impact rapide sur le terrain qui peuvent permettre de fournir des logements économiques. La fourniture de logements économiques est un élément clef de la consolidation de la paix. La réinsertion ne peut en effet être efficace que si l'on donne aux anciens combattants les conditions voulues pour vivre en sécurité, participer au processus politique et avoir une activité économique assortie d'avantages sociaux.

Comme je l'ai dit au début, le Conseil a un bilan mitigé dans ces activités. J'ajouterais que ce n'est pas nécessairement la faute du Conseil lui-même, mais plutôt un symptôme des déficiences d'une structure inadaptée que les États Membres sont maintenant disposés à corriger. Étant donné les besoins actuels en la matière, il semble également nécessaire que les États qui sont en mesure d'apporter leur concours s'emploient à formuler de nouvelles politiques et à créer des institutions, ou à les remettre en état, à cette fin. Une participation accrue du plus grand nombre d'États possible aurait des effets bénéfiques, dont celui d'offrir plusieurs options aux pays qui doivent recevoir une aide. C'est un domaine potentiel de coopération internationale, avec la participation du Secrétariat, y compris les programmes et institutions concernés des Nations Unies.

Ma délégation se félicite de cette occasion d'examiner en termes plus généraux les tâches auxquelles le Conseil de sécurité doit faire face dans son travail quotidien. Ce sont des tâches que le Conseil doit entreprendre afin de s'acquitter de son mandat et nous devons être correctement préparés et équipés pour le mener à bien efficacement.

M. Osmane (Algérie) : Permettez-moi d'abord, Monsieur le Ministre, de vous souhaiter la bienvenue parmi nous et de féliciter votre pays et votre délégation d'avoir organisé un débat sur une question extrêmement sensible dont le Conseil de sécurité a dû, par la force des choses se saisir : celle des crises humanitaires générées par les conflits armés. Je remercie aussi le Secrétaire général adjoint aux

opérations de maintien de la paix de son exposé fort intéressant.

Au cours des 15 dernières années, le monde a connu de très graves conflits qui ont bouleversé la vie de dizaines de millions d'individus, provoquant des exodes massifs de populations, exposant des millions de femmes et d'enfants à toutes sortes de périls et générant des crises humanitaires souvent insoutenables. Face à cette situation, les Nations Unies, mais également le Conseil de sécurité, ont une responsabilité à assumer et un rôle à jouer aux côtés des agences et des institutions compétentes en la matière. Ainsi, la prise en charge par le Conseil de sécurité, à travers le maintien et la consolidation de la paix, de la dimension humanitaire des crises et des conflit est un développement dont il convient de se féliciter. Nous nous félicitons également que la coordination entre les secteurs politique, humanitaire, militaire et socioéconomique soit reconnue comme essentielle à la prévention des conflits mais aussi à l'établissement de la paix durable.

Les crises des 15 dernières années ont montré combien la transition entre la phase de l'intervention de la communauté internationale et celle de la réhabilitation, du relèvement et de la reconstruction peut être fragile et parfois inadéquate. S'il est des situations qui offrent des motifs de satisfaction quant aux avancées réalisées dans les processus de transition, force est de constater qu'il en il existe d'autres où les efforts déployés n'ont pas connu un succès total, particulièrement dans les trois domaines clefs objets de notre débat d'aujourd'hui, à savoir : la primauté du droit, la réforme du secteur de la sécurité et le désarmement, la démobilisation et la réinsertion (DDR).

Il est important, de ce point de vue, que des stratégies intégrées guident notre action d'ensemble s'agissant de la gestion des situations qui suivent un conflit et le Conseil de sécurité, dans l'élaboration des mandats confiés aux missions de maintien de la paix, peut et doit jouer un rôle de premier plan.

Il est important de ce point de vue que des stratégies intégrées guident notre action d'ensemble s'agissant de la gestion des situations d'après conflit et le Conseil de sécurité, dans l'élaboration des mandats confiés aux missions de maintien de la paix, peut et doit jouer un rôle de premier plan. Ces stratégies doivent comprendre un large appui aux interventions sociales et économiques visant à éviter une reprise du conflit ainsi que des réformes dans les secteurs de la sécurité et de la justice transitionnelle, la réduction des armes légères, le désarmement et la démobilisation des ex-combattants et la protection des populations civiles, en particulier les groupes vulnérables.

Le rétablissement et le renforcement de l'état de droit, la bonne gouvernance, la promotion et la protection des droits de l'homme, l'impunité, le respect du droit international humanitaire, la culture de la paix et de la tolérance restent fondamentaux. Renforcer les secteurs de la justice et de la sécurité dans les situations de crise ou de sortie de crise constitue également un élément crucial. Il y a lieu de mettre l'accent, dans le même temps, sur la dimension du développement dans le processus de consolidation de la paix dans les pays en crise ou sortant d'un conflit. Il est important, de ce point de vue, de renforcer le lien entre développement et consolidation de la paix, et c'est là une mission qui incombe à tout le système des Nations Unies.

Ceci nous amène à insister, de nouveau, sur la nécessité d'examiner en profondeur les causes à l'origine des conflits et des crises humanitaires qui secouent la planète, le continent africain en particulier, et de s'atteler à les circonscrire. Je voudrais souligner, ici, le rôle majeur que peuvent jouer une fois de plus les organisations régionales et sous-régionales aussi bien dans la prévention des conflits que dans la consolidation de la paix.

La mise en œuvre d'une approche globale de la prévention des conflits reste le moyen le plus efficace et sans doute le plus économique pour éviter les drames humanitaires que les conflits génèrent. Pour ce faire, la communauté internationale doit pouvoir se montrer vigilante et se tenir prête à apporter son appui aux pays vulnérables. Cet appui doit être coordonné et multidimensionnel. Il doit être également apporté à temps et se poursuivre jusqu'à ce que le danger soit définitivement écarté.

Cependant, s'il a un rôle à jouer, le Conseil de sécurité ne peut, en raison même de son mandat, prétendre tout faire en tous lieux et à tout moment. La commission de consolidation de la paix, dont nous

discutons, aujourd'hui à l'ONU, le rôle, le mandat et la place au sein de l'Organisation pourrait, de notre point de vue, se révéler l'organe idoine ou s'élaboreraient et se mettraient en place les stratégies visant à traiter de manière cohérente et intégrée les situations d'avant conflit ou d'après conflit, y compris leurs dimensions humanitaires. Ma délégation est prête à contribuer à cette discussion de manière ouverte et constructive.

Elle remercie, enfin, la délégation grecque du projet de déclaration qu'elle nous a soumis et lui apporte son plein appui.

M. Mayoral (Argentine) (*parle en espagnol*) : En premier lieu, ma délégation voudrait remercier le Ministre d'avoir organisé ce débat public sur « le rôle du Conseil de sécurité face aux crises humanitaires : défis à relever; expérience acquise; orientations futures ». Nous estimons que le Conseil de sécurité porte la responsabilité de tirer les leçons des expériences passées pour contribuer au maintien de la paix.

Malheureusement, nous avons assisté ces dernières années à une augmentation rapide de la demande pour des opérations de maintien de la paix ainsi qu'à un accroissement de la complexité de leurs mandats, qui ont visé à incorporer des éléments novateurs afin de concourir à la mise en place de conditions plus stables et plus sûres. Ces nouveaux éléments font partie d'une nouvelle génération d'opérations de maintien de la paix qui cherchent à éviter la reprise de la violence par le biais d'une stratégie de prévention capable de dissuader les ex-combattants et de les convaincre de la nécessité de s'intégrer à une société démocratique.

Cette démarche nécessite que tous les protagonistes puissent s'entendre sur un projet concret favorisant la coopération. Le fait que les acteurs participant à un processus de consolidation de la paix soient forcément multiples et divers ajoute un élément de complexité qui ne saurait être négligé.

Nous ne doutons pas que les sociétés nationales portent la responsabilité principale de la recherche de la paix. Mais, pour des États marqués par la pauvreté extrême de leurs citoyens et par l'absence d'une capacité institutionnelle leur permettant de sortir du cercle vicieux de la violence, l'aide internationale s'avère non seulement nécessaire, mais aussi déterminante. Dans ce contexte, la participation du Conseil de sécurité à la conception et au développement des processus de paix est, à notre sens, cruciale. Un rôle important incombe au Conseil dans la coordination de ces multiples acteurs afin d'éviter les doubles emplois inutiles, optimisant ainsi l'efficacité des initiatives de paix.

Les interventions menées par l'ONU dans le cadre de nombreuses opérations de paix, relatives à l'état de droit, à la réforme du secteur de la sécurité et au processus de désarmement, démobilisation et réinsertion (DDR), témoignent du fait que la communauté internationale est disposée à s'attaquer à l'origine des conflits.

Nous considérons que le renforcement des institutions de l'état de droit est un moyen remarquable de rendre la justice dans les sociétés où règne l'impunité. Nous estimons que la réforme des institutions politiques et des structures de maintien de l'ordre public est essentielle pour garantir que la lutte contre l'illégalité et l'arbitraire se déroule dans le cadre strict des normes internationales. Nous croyons qu'un processus complet de DDR dans les sociétés marquées par l'intolérance favorise l'instauration de mesures de confiance et la création de mécanismes conduisant au rétablissement du tissu social.

Tous ces concepts visent à élargir l'approche traditionnelle de la consolidation de la paix. Il ne s'agit pas de réagir dès qu'un conflit éclate, mais d'améliorer sur le plan interne les conditions propices à la réconciliation d'une société, au renforcement de ses capacités à gérer ses conflits sans violence. La mise en œuvre conjuguée et coordonnée des programmes dans tous ces domaines réduirait les efforts dispersés et parallèles et contribuerait à cimenter la stabilité.

Nous estimons que le Secrétariat pourrait établir un recueil des meilleures pratiques pour faciliter la tâche du Conseil de sécurité à l'avenir. Dans ce même ordre d'idées, le Comité spécial des opérations de maintien de la paix, lors de sa dernière session tenue en janvier et février, a encouragé le Secrétariat à mettre au point des stratégies cohérentes et à concevoir rapidement une mission intégrée, sur la base des expériences acquises. Les enseignements tirés des missions en République démocratique du Congo, au

Libéria, au Timor-Leste, au Kosovo, en Sierra Leone, en Côte d'Ivoire ou en Haïti pourraient revêtir la plus haute importance. De même, les missions techniques de reconnaissance chargées d'organiser et de créer une opération de paix pourraient inclure, dans leur analyse, des évaluations rapides relatives à l'état de droit, au système pénitencier et à la police locale, de manière à présenter aux pays fournisseurs de contingents un panorama plus complet des problèmes auxquels il faut d'urgence s'attaquer.

Dans cette perspective, le potentiel des centres régionaux de formation pour les Casques bleus pourrait être mieux utilisé, tant pour la diffusion des nouvelles idées et des nouveaux concepts relatifs à des opérations multidimensionnelles que pour l'incorporation de visions et de connaissances particulières propres à différentes zones géographiques et culturelles.

Nous croyons par ailleurs que l'élaboration – actuellement en cours – de normes unifiées en matière de DDR serait extrêmement utile pour l'élaboration des activités y afférentes. L'inclusion dans les processus de DDR de toutes les femmes et de tous les enfants associés à des forces et groupes armés, en tenant compte de leurs besoins spéciaux, doit, à notre avis, faire partie de ces orientations globales. Il faudrait également planifier le financement rapide et prévisible de toutes les composantes du processus afin de laisser entrevoir un horizon de certitudes aux acteurs concernés.

Comme nous l'avons signalé en d'autres occasions, notre délégation appuie avec force la proposition du Secrétaire général de créer une commission de consolidation de la paix qui serait chargée d'analyser en détail toutes ces questions délicates et importantes.

En conclusion, je voudrais signaler qu'il incombe aux États d'être cohérents et déterminés lorsqu'ils s'engagent sur les voies qui mènent à la paix. C'est pourquoi les décisions prises par le Conseil en la matière doivent être appuyées et facilitées, tant au sein de l'ONU – par exemple dans les commissions respectives de l'Assemblée générale – que dans les organismes qui font partie du système. À cet égard, nous pensons qu'il faut encourager la participation des institutions financières internationales, car ceci peut s'avérer essentiel au succès des processus de paix, bien que souvent, les conditions rigoureuses qu'elles imposent fassent échouer les efforts de reconstruction et de développement.

Le Président (*parle en anglais*) : Je donne la parole au représentant du Pérou.

M. De Rivero (Pérou) (*parle en espagnol*) : Je tiens d'emblée à remercier le Ministre des relations extérieures de la Grèce, M. Petros Molyviatis, ainsi que sa délégation, d'avoir proposé un débat public sur le problème actuel et important des crises humanitaires.

Il est indéniable que les crises humanitaires auxquelles est confronté le Conseil de sécurité sont dues, en grande partie, à la prolifération des conflits civils qui ont éclaté après la fin de la guerre froide. En fait, depuis lors, plus de 33 conflits civils ont éclaté ou ont resurgi, faisant plus de 5 millions de morts et près de 17 millions de réfugiés et de personnes déplacées.

Nous pensons que face aux crises humanitaires, le Conseil doit assumer trois fonctions principales. La première est de prévenir les crises humanitaires, ce qui signifie prévenir les conflits. La seconde consiste à réagir face à une crise en prenant notamment des mesures diplomatiques et des mesures de coercition, en imposant des sanctions et, dans les cas extrêmes, en intervenant militairement. La troisième fonction est de diriger le processus de réconciliation et de reconstruction d'un pays en état d'effondrement en modernisant son économie et en y bâtissant ou restaurant la démocratie.

Il est, Monsieur le Président, une leçon que nous devons tirer des crises humanitaires, à savoir, comme nous l'avons dit, qu'elles sont la conséquence de conflits civils dus principalement à l'exclusion sociale. Ce n'est donc pas un hasard si la plupart des crises humanitaires qu'examine actuellement le Conseil de sécurité surviennent dans des pays où, depuis 30 ans, le revenu des personnes n'a pas augmenté de plus de 2 %. Et ces pays, qui connaissent par ailleurs une explosion démographique, essentiellement urbaine, exportent uniquement des produits de base et sont très en retard sur le plan technologique, sont restés en marge des courants mondiaux de l'investissement, du commerce et des innovations technologiques. En conséquence, ils ont dû s'endetter de plus en plus pour acheter les progrès qu'ils sont incapables de produire. En d'autres

termes, ils sont presque en train de se transformer en économies nationales non viables.

Nous devons bien comprendre qu'en arrière-plan des conflits à l'origine des crises humanitaires, il y a ces économies nationales non viables qui génèrent une grande exclusion sociale laquelle, à son tour, exacerbe l'instabilité politique et les conflits ethniques et religieux jusqu'au point où le pays devient un État en faillite.

Face à cette réalité, il est donc nécessaire que le Conseil de sécurité prenne des mesures qui renforcent ses capacités de prévention afin de pouvoir identifier, en coordination avec le Conseil économique et social et les institutions de Bretton Woods, les pays qui risquent de se transformer en États en faillite. Le Conseil devrait établir une sorte de mécanisme d'alerte rapide afin que les pays en proie à l'instabilité politique puissent obtenir immédiatement de la communauté internationale une intervention économique et financière intensive afin d'éviter une crise humanitaire. Cette intervention intensive porterait essentiellement sur la remise de la dette et sur l'augmentation massive de l'aide afin de répondre aux besoins sociaux les plus urgents et d'instaurer la stabilité politique.

Pour améliorer la réponse du Conseil de sécurité aux crises humanitaires, nous pensons que les cinq membres permanents du Conseil de sécurité pourraient parvenir à une entente tacite en vue de ne pas recourir au droit de veto lorsqu'il s'agit de crises s'accompagnant de crimes contre l'humanité, tels que des violations massives des droits de l'homme, des nettoyages ethniques et des génocides. Cette entente tacite s'appliquerait dans des cas présentés par le Secrétaire général et étayés par des rapports du Bureau de la coordination des affaires humanitaires et du Haut Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme. L'idée est que les membres permanents du Conseil coopéreraient en réponse à un appel de la communauté internationale à ne pas user du droit de veto contre des opérations du Conseil qui pourraient sauver des milliers de vies humaines.

Néanmoins, cette entente tacite que j'ai évoquée ne servira à rien si les capacités de maintien ou d'imposition de la paix du Conseil sont affaiblies par un recrutement insuffisant ou par la faiblesse des soldats recrutés, et si les forces des Nations Unies ne sont pas déployées rapidement.

C'est pour toutes ces raisons que le Conseil de sécurité, afin d'améliorer sa capacité d'intervention, doit avaliser les recommandations du Groupe de personnalités de haut niveau sur les menaces, les défis et le changement, qui demande aux pays ayant les plus grands moyens militaires de mettre à la disposition de l'ONU des bataillons autonomes de réserve hautement préparés et autosuffisants qui pourraient atteindre la taille d'une brigade.

En ce qui concerne la réconciliation et la reconstruction des États faillis, le Conseil de sécurité doit veiller à ce que ce processus ne reproduise pas le schéma d'une économie non viable, exportatrice de matières premières et à très faible contenu technologique. Sans cela, il n'y aura pas de ressources suffisantes pour une population urbaine croissante et l'exclusion sociale continuera à produire instabilité, conflits civils et crises humanitaires.

Néanmoins, l'aspect le plus important de la fonction de réconciliation et de reconstruction du Conseil est de donner naissance à des institutions démocratiques, qui doivent débuter au niveau local. Les premiers éléments à mettre en place sont les autorités démocratiques locales. La démocratie doit venir du niveau local pour s'étendre au niveau régional et du niveau régional à celui de l'État national. Ainsi la démocratie émanera du peuple et des mairies, jusqu'à atteindre le sommet de l'État.

On peut dire aujourd'hui que l'action humanitaire devient quasiment l'activité principale de l'Organisation des Nations Unies. Cela nous semble tout à fait normal ici, mais les spécialistes des relations internationales contemporaines l'analysent fort différemment. Pour ces derniers, l'expansion de l'action humanitaire de l'ONU est une illustration très claire de l'échec du Conseil de sécurité dans l'exécution de son mandat principal, à savoir le maintien de la paix et la sécurité internationales, dans la mesure où celui-ci ne parvient pas à prévenir ni à régler les conflits. Ainsi, faute de mieux, l'ONU élargit aujourd'hui le champ de son action humanitaire.

Bien entendu, ce que je viens de dire ne signifie pas que nous ne devrions pas intervenir en réponse aux

crises humanitaires. Mais l'important est que la magnitude et la répétition de dramatiques situations humanitaires ne doivent pas nous faire oublier que l'objectif principal de l'ONU et du Conseil est d'assurer une prévention efficace et d'apporter une réponse adéquate aux conflits civils, afin d'éviter les crises humanitaires.

Pour terminer, je dois signaler que, faute d'adopter des mesures en vue de renforcer les fonctions du Conseil de sécurité dans la prévention des crises humanitaires, la riposte à celles-ci et la reconstruction, nous courrons le risque, en nous cantonnant à ce type de débat public, de reproduire quelque chose de comparable à ce qui s'est passé à Byzance en 1453, quand les docteurs de la foi débattaient du sexe des anges alors même que l'armée ennemie démolissait les portes de la ville. J'espère que ces débats ne seront pas un obstacle à l'action, ni des dialogues futiles, mais marqueront plutôt un bref moment de réflexion, sachant que nous avons beaucoup à faire dans le Darfour.

M. Sen (Inde) (*parle en anglais*) : Je voudrais qu'il me soit tout d'abord permis, Monsieur le Président, de vous féliciter de votre accession à la présidence du Conseil de sécurité pour le mois de juillet 2005. L'ordre du jour du Conseil pour ce mois reflète les questions importantes dont il est saisi. Je ne doute pas que sous votre direction éclairée ces questions recevront toute l'attention qu'elles exigent.

Comme c'est la première fois que nous prenons la parole ce mois-ci, j'aimerais exprimer, en mon nom personnel et au nom du Gouvernement et du peuple de l'Inde, nos profondes condoléances et notre solidarité au Gouvernement et au peuple du Royaume-Uni pour la tragédie provoquée par les attaques terroristes à Londres. Ces actes condamnables sont un crime qui vise non seulement le Royaume-Uni mais l'humanité tout entière. L'horreur perpétrée à Londres restera gravée dans la conscience collective du monde comme un signe que le terrorisme est devenu l'une des plus graves menaces de notre époque. Il n'est pas limité par la distance ni les ressources, il ignore les frontières et ne connaît pas de normes de comportement civilisé dans sa recherche de la destruction. La communauté mondiale doit s'unir pour apporter une riposte décisive à cette menace collective qui pèse sur la paix, la sécurité et le progrès de toute l'humanité.

Je tiens à vous remercier, Monsieur le Président, d'avoir convoqué aujourd'hui ce débat public du Conseil de sécurité. La participation à intervalles réguliers des États Membres à des débats du Conseil sur des questions importantes dont il est saisi marque un pas vers l'objectif souhaité, d'une plus grande transparence des travaux du Conseil et d'une inclusion plus large dans ses délibérations.

Le thème du débat d'aujourd'hui a déjà été abordé à plusieurs reprises par le Conseil sous différents titres. Ma délégation a participé à plusieurs débats publics sur des questions connexes et notre position en la matière est bien connue. Au cours des derniers mois, l'examen de cette question et des questions connexes, dans le cadre de la réforme de l'Organisation des Nations Unies (notamment à la suite du rapport du Groupe de personnalités de haut niveau sur les menaces, les défis et le changement et du rapport du Secrétaire général intitulé « Dans une liberté plus grande » a permis l'expression d'idées nouvelles sur ce thème.

Nous estimons que le sujet de ce débat relève davantage de la compétence de l'Assemblée générale parce qu'il n'a pas trait à une seule question mais à plusieurs, telles que la mise en œuvre du droit humanitaire, l'état de droit dans les situations de conflit, le renforcement des capacités des États touchés par un conflit ou des États émergeant d'un conflit. Je crois, toutefois, que vous avez fait mieux que rétablir l'équilibre, par l'idéalisme et la logique de raisonnement avec lesquelles vous avez abordé ces questions – toutes qualités caractéristiques de la civilisation hellénique – ainsi que par la méthode que vous avez adoptée pour diriger les travaux. Si je peux me permettre une métaphore chrétienne, je dirai que j'espère voir votre exemple devenir le roc sur lequel les futures méthodes de travail du Conseil de sécurité seront édifiées, ainsi que le modèle à suivre à l'avenir.

L'Inde a, à plusieurs reprises, exprimé des réserves à l'égard de la supervision envahissante et de la pratique consistant à montrer du doigt, en tant que moyens de répondre à des situations spécifiques relatives aux droits de l'homme dans des pays individuels. Ce principe s'applique tout autant à des

cas de violation du droit humanitaire. Nous restons convaincus de la validité fondamentale d'une approche fondée sur le dialogue, la consultation et la coopération, menant à de véritables améliorations de la situation lorsque les violations des droits de l'homme et du droit humanitaire sont traitées sans ingérence extérieure.

Nous avons aussi dit clairement à d'autres occasions que tout débat servant de couverture pour donner une légitimité au prétendu droit d'intervenir en cas d'urgence humanitaire ou pour en faire l'idéologie d'une sorte d'humanisme militaire est inacceptable. Nous pensons que, face à des crises humanitaires qui se manifestent sous forme de génocide et de graves violations des droits de l'homme et du droit humanitaire, aucun sophisme ne pourra pallier le manque de volonté politique parmi les grandes puissances.

Il existe en fait une tendance très inquiétante, qui est habituellement ignorée ou n'est pas admise. Dans plusieurs pays, à cause des soupçons qui ont désormais été engendrés concernant le fait que l'assistance humanitaire repose sur des motivations politiques et que les acteurs humanitaires prennent parti, les parties au conflit ont soit ciblé le personnel humanitaire ou ceux qui les emploient, ou bien leur ont refusé l'accès. On ne pourra dissiper ces craintes que si l'assistance humanitaire retourne à ses racines et est perçue comme apolitique et neutre et offerte sur demande, conformément aux principes directeurs si clairement énoncés par l'Assemblée générale dans sa résolution 46/182.

Nous ne sommes pas certains qu'une enquête sur les raisons pour lesquelles les pays retombent dans un conflit serait d'une grande utilité. Il peut y avoir un large éventail de raisons qui conduisent les pays à un état de conflit armé. Chacun sait que les situations de transition sont complexes et réunissent des facteurs propres à chaque pays. Toutefois, l'instrument le plus efficace pour aider les pays à ne pas retomber dans un conflit serait, selon nous, le développement. Il est largement reconnu que la fourniture d'une aide au développement à des pays qui sortent d'un conflit contribue à stabiliser la situation et ménage le temps nécessaire à l'édification des institutions nationales.

La résolution 59/250, concernant l'examen triennal complet des activités opérationnelles de développement du système des Nations Unies, a demandé instamment aux organismes des Nations Unies et à la communauté des donateurs, en coordination avec les autorités nationales, de commencer à organiser le passage de la phase des secours à celle du développement et à prendre des mesures d'appui à cet effet, notamment par des mesures institutionnelles et de renforcement des capacités, dès le début de la phase des secours. La résolution souligne qu'il faut que les opérations relatives au passage de la phase des secours aux activités de développement soient entreprises sous contrôle national, par le développement, à tous les niveaux, des capacités nationales permettant de gérer au mieux ce passage.

Nous pensons que le système des Nations Unies dans son ensemble doit examiner la question du développement national en y voyant une priorité dans les situations d'après conflit. L'effort doit viser à développer la capacité nationale et à promouvoir la prise en charge nationale.

Les pays sortant d'un conflit bénéficieraient également d'un partage de l'expérience et de la compétence d'autres pays en développement. Les modalités de la coopération Sud-Sud, y compris les modalités de coopération triangulaire, devraient former une composante importante du développement des pays sortant d'un conflit. L'utilisation des technologies de l'information et des systèmes de gestion des connaissances, ainsi que l'échange de compétences, devraient être facilités pour permettre aux pays qui sortent d'un conflit de profiter de l'expérience des autres pays en développement.

Il y a aujourd'hui un accord général entre les membres sur le fait que la communauté internationale ne peut plus rester silencieuse en cas de violations flagrantes et extrêmes des droits de l'homme ou de génocide. Une crise humanitaire peut également être le résultat de la famine, de la sécheresse, d'une catastrophe naturelle, de maladies infectieuses et de nombreux autres facteurs. Au titre des dispositions du Chapitre VII de la Charte, le Conseil a l'autorité d'intervenir là où il le juge nécessaire. Cependant, il subsiste des doutes quant à l'objectivité politique des

décisions qui habilitent les États à agir contre d'autres en raison de crises humanitaires.

M. Denisov (Fédération de Russie) (*parle en russe*) : Monsieur le Ministre, nous sommes heureux de vous voir occuper le fauteuil présidentiel.

La question que nous examinons aujourd'hui est importante dans le contexte des activités du Conseil de sécurité. L'expérience nous a montré que parvenir à une paix durable et au règlement des conflits régionaux n'est possible que sur la base d'une démarche d'ensemble.

Les activités de maintien de la paix des Nations Unies sont de plus en plus complexes et multidimensionnelles. L'Organisation a fait des progrès considérables dans le règlement d'un certain nombre de conflits complexes. Dans chaque cas, le succès était en grande partie dû à la combinaison fructueuse des outils de maintien et de consolidation de la paix de l'Organisation des Nations Unies et à la coordination étroite des diverses composantes des opérations – militaire, politique, civile, de reconstruction et humanitaire.

Chaque situation de crise est unique à sa manière; il n'existe pas de modèle passe-partout de maintien de la paix qui puisse être appliqué à tous les conflits. Chaque cas oblige à choisir un ensemble optimal d'instruments de maintien de la paix – qu'il s'agisse d'opérations de l'Organisation des Nations Unies, de coalition ou régionales. Cette activité doit être structurée en stricte conformité avec la Charte des Nations Unies, qui établit clairement le rôle politique du Conseil de sécurité à toutes les étapes d'une opération de maintien de la paix, depuis la rédaction du mandat jusqu'à la transition à la consolidation de la paix. La Charte et les normes juridiques internationales confèrent au Conseil la capacité d'agir au nom de la communauté internationale et de prendre les mesures nécessaires pour prévenir et pour mettre un terme au génocide, aux crimes de guerre, aux crimes contre l'humanité et aux autres violations massives des droits de l'homme qui posent une menace à la paix et à la sécurité internationales.

La Russie est prête à coopérer étroitement avec tous les partenaires internationaux intéressés pour renforcer le rôle de chef de file de l'Organisation des Nations Unies dans la prévention et dans le règlement des conflits et des crises humanitaires, ainsi que pour accroître l'efficacité des activités de l'Organisation des Nations Unies afin d'instaurer une sécurité et une stabilité mondiales durables.

La délégation russe appuie le projet de déclaration présidentielle, qui a été préparé par la délégation grecque et approuvé par tous les membres du Conseil.

M[me] Løj (Danemark) (*parle en anglais*) **:** Ma délégation souhaite remercier la présidence grecque d'avoir organisé ce débat. Nous souhaiterions également vous remercier, Monsieur le Ministre, de présider notre séance d'aujourd'hui. Ce débat est un suivi utile des débats que le Conseil de sécurité a tenus en mai et juin derniers sur les questions de la consolidation de la paix après un conflit et de la protection des civils dans les conflits armés.

Le Danemark souscrit à la déclaration qui sera prononcée plus tard par le représentant du Royaume-Uni au nom de l'Union européenne.

Un grand nombre des mesures prises par le Conseil de sécurité le sont en réponse à une crise humanitaire causée par un conflit. En maintenant la paix et la sécurité internationales, le principal objectif du Conseil est de sauver des vies humaines et de prévenir de nouvelles souffrances. Cet objectif a été pleinement atteint dans deux interventions de l'Organisation des Nations Unies couronnées de succès, à savoir le Timor-Leste et Bougainville. Malheureusement, d'autres interventions n'ont pas encore connu le même succès et la souffrance humaine perdure dans des pays comme Haïti, le Soudan et la Côte d'Ivoire.

Il nous faut essayer de renforcer nos efforts pour empêcher que les pays ne retombent dans le conflit. Si nous ne sommes pas en mesure d'agir rapidement dans la phase qui suit immédiatement le conflit, nous courons le risque de laisser passer le moment propice et de perdre d'autres vies humaines.

Même s'il n'y a pas de formule générale de règlement des conflits, il y a assurément une liste basée sur les enseignements tirés de l'expérience qui peut nous aider à démarrer sur le bon pied. Les trois piliers mentionnés dans le document de la présidence pour ce

débat figurent tous sur cette liste. La primauté du droit, la réforme du secteur de la sécurité et les programmes de désarmement, de démobilisation et de réinsertion sont des éléments essentiels de toute stratégie de consolidation de la paix puisqu'ils portent sur les causes essentielles de la plupart des conflits.

Pour améliorer nos travaux, nous devons élaborer des stratégies de consolidation de la paix propres à chaque conflit. Le Conseil de sécurité doit, en ce qui concerne les mandats des opérations des Nations Unies, répondre aux besoins généraux et veiller à ce que les principaux éléments de la liste soient inclus. Puisqu'il est chargé du suivi de ses propres décisions, le Conseil doit toujours se tenir prêt à examiner de nouveau une situation de conflit sur la base de conseils pertinents et à adapter son mandat comme il convient.

La proposition de créer une Commission de la consolidation de la paix apporte une réponse à un grand nombre de ces préoccupations. En réunissant les partenaires locaux et régionaux, les donateurs et ceux qui assurent la sécurité, nous pouvons créer un climat unique pour mettre au point des stratégies et pour établir des priorités d'une manière à la fois réalisable et viable. Je donnerais quelques exemples pour illustrer la nature complémentaire et utile de la Commission de la consolidation de la paix en relation avec nos débats d'aujourd'hui.

Alors que le Conseil de sécurité peut seulement faire appel aux donateurs pour financer certaines activités, la Commission de la consolidation de la paix peut se pencher sur des lacunes précises et, nous l'espérons, les combler. Lorsque le Conseil de sécurité condamnerait normalement le trafic transfrontalier des soldats, la Commission de la consolidation de la paix peut discuter avec ses partenaires régionaux de mesures utiles pour le faire cesser. Alors que le Conseil de sécurité ne peut faire plus qu'encourager les projets à gains rapides, la Commission de la consolidation de la paix peut les inscrire parmi les priorités.

Il est important d'élaborer des stratégies globales si nous souhaitons préserver la paix et trouver des solutions aux crises humanitaires. Les causes profondes des conflits ne disparaîtront pas uniquement grâce aux opérations de maintien de la paix, et le développement ne se produira pas en l'absence de sécurité. Ce lien exige l'inclusion de nombreux acteurs et instruments propres à chaque conflit spécifique. La complexité et les nombreux intérêts et préoccupations exigent que l'Organisation des Nations Unies soit chargée de la coordination.

Il y a des responsabilités à assumer à tous les niveaux. Le Conseil de sécurité est au niveau mondial l'organe le plus élevé en matière de prise de décisions politiques et stratégiques. Il a la responsabilité d'adopter les mandats qui permettent de prendre les mesures nécessaires pour réaliser une paix durable. En tant qu'autre organe stratégique, une commission de la consolidation de la paix – qui serait plus proche de la mise en œuvre effective sur le terrain, du fait de sa composition – peut mieux coordonner des questions spécifiques et veiller à ce que chaque tâche nécessaire soit prise en compte dans une stratégie de consolidation de la paix.

En dernière analyse, le travail réalisé sur le terrain par le personnel des opérations de maintien de la paix, par les organismes de l'Organisation des Nations Unies, par les partenaires locaux et régionaux, par les donateurs bilatéraux et les autres contribuants demeure le centre de gravité de nos activités. Tout ce que nous faisons, et toutes les décisions que nous prenons, doivent viser à améliorer la situation sur le terrain. Nous ne pouvons mesurer le succès de nos efforts communs que par les améliorations apportées à la situation des êtres humains dont nous sommes tous responsables.

M. Baja (Philippines) (*parle en anglais*) : Monsieur le Ministre des affaires étrangères, c'est pour nous un honneur de vous voir présider cette importante séance et nous félicitons la délégation grecque d'avoir convoqué ce débat public du Conseil de sécurité sur le rôle du Conseil dans les crises humanitaires. Votre document de travail et votre déclaration ont grandement enrichi nos connaissances sur la question, de même que les déclarations du Secrétaire général et du Secrétaire général adjoint Guéhenno.

Les faits récents montrent que le Conseil s'occupe de plus en plus des questions humanitaires dans l'exécution de son mandat s'agissant de protéger et de consolider la paix internationale. La séance d'aujourd'hui arrive donc fort à propos.

Nous convenons que la promotion de l'état de droit, le processus de désarmement, démobilisation et réinsertion (DDR) ainsi que la réforme du secteur de la sécurité constituent les piliers de la phase de reconstruction consécutive à un conflit si l'on veut mettre fin aux crises humanitaires et empêcher la reprise des conflits. Le meilleur moyen de mesurer et de comprendre l'importance de ces trois piliers est d'étudier l'historique des situations de conflit dont le Conseil est saisi. Les activités de maintien et de consolidation de la paix d'hier et d'aujourd'hui font ressortir de nombreux faits et enseignements.

Premièrement, comme l'a déclaré la délégation de la Fédération de Russie, il n'existe pas de remède immédiat ou universel au problème. Chaque réponse varie d'un conflit à l'autre. Le Secrétaire général adjoint a parlé de pratiques optimales et de modèles; il sera utile de mettre en commun ces expériences et compétences.

Deuxièmement, les crises humanitaires qui heurtent les consciences exigent une réaction et une aide plus rapides que les autres. En corollaire, la réponse et l'aide à apporter face à ce type de crise donnent des résultats dès lors que les intérêts humanitaires et stratégiques coïncident. Il a pu arriver par le passé que l'on intervienne de façon sélective.

Troisièmement, il vaut mieux que les mécanismes et les processus de réponse aux crises humanitaires s'accompagnent d'un processus interne qui procède des expériences propres à la société concernée. On ne peut ignorer la complexe réalité socioéconomique qui prévaut sur le terrain. À cet égard, la participation des acteurs locaux est indispensable dans la planification et la réalisation des grands objectifs stratégiques relatifs à ces trois piliers. L'appropriation locale augmente grandement les chances de ces initiatives.

Quatrièmement, un financement flexible et adéquat en temps utile, qui permette une intervention rapide et un appui durable aux programmes, est nécessaire si l'on veut s'attaquer aux problèmes dès leur apparition et faire face comme il se doit aux préoccupations portant sur le moyen et long terme.

Enfin, le renforcement des capacités locales doit être un élément à part entière de toute réaction. L'attention accordée au renforcement des capacités locales aurait des retombées positives sur le financement, en particulier en ce qui concerne les relations entre les donateurs et les organismes chargés de distribuer l'aide. L'établissement de priorités dans la consolidation des institutions locales incite les acteurs locaux à s'impliquer dans la conception et la mise en œuvre des programmes. Il en résulte un partage des décisions et des responsabilités.

La tâche qui attend le Conseil de sécurité dans les crises humanitaires est remplie de défis et de possibilités.

Premièrement, conformément à ce qu'a dit le Secrétaire général, il est nécessaire d'innover la gestion institutionnelle des crises. Cela suppose de renforcer la coordination des organismes humanitaires dans des domaines comme la logistique et les communications, de façon que l'aide soit prévisible et efficace.

Deuxièmement, le Conseil de sécurité devrait continuer de renforcer l'appui qu'il apporte aux organisations régionales dans la mesure où celles-ci contribuent au renforcement des trois piliers de la consolidation de la paix après un conflit.

Troisièmement, le Conseil de sécurité pourrait entreprendre de cibler l'assistance fournie aux groupes vulnérables, comme les réfugiés, les personnes déplacées, les enfants soldats, les ex-combattants et les jeunes sans emploi. Les grandes lignes de la politique à mener devraient s'appliquer à des projets spécifiques, comme le développement des infrastructures.

Quatrièmement, le Conseil de sécurité a un grand rôle à jouer s'agissant veiller à ce que l'état de droit, le DDR et la réforme du secteur de la sécurité soient pris en charge ensemble afin de renforcer leur importance mutuelle et leur adéquation avec l'objectif global.

Cinquièmement, au moment de définir le mandat des missions de maintien de la paix, le Conseil devrait, dans ses résolutions, exposer avec soin et clarté les objectifs et les devoirs spécifiques et communs à chacun des trois piliers.

Le Conseil de sécurité a reconnu la corrélation entre sécurité et droits de l'homme. Les mandats des opérations de maintien de la paix menées à El Salvador, au Cambodge, en Angola, au Libéria et en

Géorgie comprennent un volet des droits de l'homme, tandis que la protection des civils est consacrée dans la résolution 1296 (2000), notamment.

Pour le Conseil de sécurité et la communauté internationale dans son ensemble, la gageure est de rendre la réponse et l'aide actuellement apportées à certaines crises humanitaires exemptes de l'évangélisme politique dont parle un certain auteur. Il existe une conception plus idéale du rôle du Conseil de sécurité, comme l'a évoqué le Secrétaire général : prévenir l'éclatement de crises humanitaires. Cela implique de se pencher sur les causes profondes des conflits. La commission de consolidation de la paix qui a été proposée pourrait très bien accroître la capacité du Conseil à examiner les crises humanitaires dans le cadre plus vaste des efforts de consolidation de la paix.

Le Président (*parle en anglais*) : Je donne à présent la parole au représentant des Fidji.

M. Savua (Fidji) (*parle en anglais*) : Monsieur le Ministre, permettez-moi de féliciter votre délégation de son accession à la présidence du Conseil de sécurité pour le mois en cours. Nous remercions également votre délégation du document de travail qu'elle a distribué afin d'orienter le débat d'aujourd'hui.

On n'insistera jamais assez sur le rôle de direction et de surveillance qui incombe au Conseil de sécurité face à toutes les crises humanitaires. Dans sa gestion et son contrôle des opérations, le Conseil doit être assisté par des informations précises et actualisées, un groupe chargé du renseignement et un réseau allié.

Avec des informations et renseignements de qualité, ainsi qu'une vaste base de données, le Conseil devrait disposer de plans d'urgence pour tout type de scénario; être mieux à même de prendre des décisions; et compter sur une prévision des zones de sinistres potentielles dans le monde. Ils devraient également permettre au Conseil de préparer des plans comprenant une estimation des conditions budgétaires et de prévoir le moment où il sera justifié d'exercer son droit de protection.

S'il est prioritaire d'accélérer la formation de la police et de l'armée d'un nouvel État, cela ne saurait se faire aux dépens de la majorité très pauvre à travers la formation du personnel de sécurité à l'origine des problèmes antérieurs. Une sélection appropriée, assortie d'une bonne connaissance du contexte, est essentielle pour la poursuite des programmes de formation.

Si les pratiques optimales et les enseignements appris doivent fournir une base décente à l'élaboration des programmes de formation, il est primordial de tenir compte des exigences et pratiques locales afin d'assurer l'appropriation locale du processus et de ne pas créer une organisation qui reprenne les enseignements doctrinaux d'un autre pays. Il faut rétablir la crédibilité de l'ONU, et il importe que les pays fournisseurs de contingents déploient des troupes parfaitement disciplinées et bien entraînées afin de corriger et de perfectionner les pratiques optimales observées dans un passé récent.

Les Fidji conviennent que le processus de désarmement, démobilisation et réinsertion (DDR) devrait être approprié au niveau national. Les pays doivent décider de l'ampleur de la réconciliation, des délais des poursuites pénales et de l'identité des personnes à réinsérer. Il faut, autant que faire se peut, intervenir sur deux fronts en parallèle, en accordant une priorité égale au processus de DDR et à la question des réfugiés. L'appropriation nationale de ce processus doit être soulignée, et respectée dès lors qu'elle est institutionnalisée. Toute interférence extérieure doit reposer sur la compréhension de la logique sous-jacente aux décisions. Les pays, pour leur part, doivent reconnaître l'ensemble des points forts et des faiblesses de leurs décisions.

Nous appuyons fermement la participation des organisations régionales et des pays voisins au processus de paix. L'appui des acteurs internationaux et locaux et la continuité de l'aide des donateurs sont des points sur lesquels il faut insister dès le départ. Nous avons des opérations de cet ordre dans le Pacifique Sud : l'opération de maintien de la paix de Bougainville, menée sous l'égide de l'ONU, qui vient de s'achever avec succès, et la Mission régionale d'assistance aux Îles Salomon (RAMSI). Si nous attendons encore le plein appui des Nations Unies pour cette opération, nous demandons cependant que l'on trouve des modalités permettant d'assurer un flux régulier et durable de l'aide pendant l'opération.

La RAMSI continue de jouer un rôle dans le processus de consolidation de la paix des Îles Salomon.

Sa mission, dorénavant, est d'établir une paix durable et de prévenir de nouvelles explosions de violence ou de nouvelles escalades. Nous voudrions savoir combien de temps il faudrait à une mission pour permettre d'établir et de garantir une paix durable. Nous ne sommes pas en mesure de répondre à cette question pour le moment, mais peut-être que, lorsque l'ONU et le Pacifique Sud travailleront enfin ensemble, nous nous apercevrons que la RAMSI, malgré sa taille réduite, peut avoir la recette et les réponses nécessaires.

Le Président (*parle en anglais*) : Je donne la parole à la représentante de la Norvège.

Mme Juul (Norvège) (*parle en anglais*) : La Norvège partage les avis exprimés dans la déclaration qui va être prononcée au nom de l'Union européenne et des autres États associés. Je voudrais saisir cette occasion pour appeler l'attention du Conseil sur l'une des questions importantes évoquées dans cette déclaration concernant le rôle du Conseil de sécurité dans les crises humanitaires, à savoir la marge de manœuvre humanitaire dans les missions intégrées.

Dans son rapport au Conseil économique et social, l'an dernier, le Secrétaire général a fait allusion à la marge de manœuvre de plus en plus réduite de l'action humanitaire en soulignant la nécessité d'un examen de cette question et d'un établissement de directives plus claires sur la coopération et la coordination entre civils et militaires. Comme cette question a une incidence particulière sur les missions intégrées des Nations Unies, la Norvège a décidé de cofinancer une étude d'experts indépendante, suivie d'une conférence organisée fin mai, à Oslo, sur les missions intégrées qui a bénéficié d'une forte participation. Nous comptons que l'ONU tirera parti de la dynamique actuelle pour mettre au point des solutions pratiques face aux possibilités, comme aux dilemmes, que représentent les missions intégrées. Le Conseil de sécurité devrait jouer un rôle actif en la matière.

Sur le plan humanitaire, il existe encore une certaine réticence à l'égard des missions intégrées en raison des préoccupations relatives à la marge de manoeuvre humanitaire et de l'impression qu'intégration a trop souvent rimé avec subordination. C'est un sentiment particulièrement fort au sein des organisations humanitaires extérieures à l'ONU, mais que l'on retrouve également dans les organes humanitaires des Nations Unies. Le rôle de la structure de coordination humanitaire à l'égard de la mission est une importante question. Si une solide intégration peut, en effet, permettre d'accroître la cohésion au sein des Nations Unies, elle risque dans le même temps de remettre en cause la position de l'ONU dans la coordination humanitaire d'ensemble, comme on l'a vu au Libéria. Il semble y avoir une prise de conscience du fait que le Bureau de la coordination des affaires humanitaires doit être situé à l'extérieur de la structure de la mission dans les situations de fortes tensions ou de conflit en cours.

On ne doit pas chercher à appliquer un modèle applicable à toutes les missions. La notion d'intégration donne une orientation mais pas de solutions claires sur le plan de l'organisation. De même que chaque opération sur le terrain doit faire face à des problèmes différents, les mandats, la planification et la conception doivent également avoir la souplesse requise et, pour citer l'étude sur les missions intégrées, la forme doit épouser la fonction. Les principaux facteurs de succès, à cet égard, sont la continuité et la complémentarité entre les différentes parties d'une opération des Nations Unies et les acteurs extérieurs pertinents. Cela doit être pris en compte dès les premières étapes de la planification et apparaître dans les mandats des missions. Les questions de transition et de développement, en particulier, devraient également être envisagées expressément dès le début du processus de planification.

Ainsi, les processus de planification d'une mission intégrée doivent être aussi exhaustifs que possible dès le départ et associer également le terrain. Les besoins et attentes de la population locale doivent être pris en compte à toutes les phases de l'opération. En outre, une planification cohérente exige un financement cohérent. Il est capital que le financement soit à la disposition de toutes les composantes de la mission en même temps. De notre point de vue, il est logique que toutes les activités prévues dans le mandat d'une mission soient financées par des contributions obligatoires. Il est évident qu'il y a urgence en ce qui concerne un meilleur financement de l'action humanitaire est évidente.

Pour terminer, je voudrais me joindre à ceux qui, comme l'Union européenne, se sont félicités de l'introduction d'exposés réguliers du Coordonnateur des secours d'urgence au Conseil de sécurité. La dimension humanitaire est essentielle si l'on veut que le Conseil de sécurité assure en cas de crise une action cohérente et efficace des Nations Unies, qui prenne la pleine mesure de l'effet de son action ou de son inaction sur les êtres humains qui se trouvent dans les zones de conflit. Les questions humanitaires doivent, par conséquent, rester partie intégrante de l'ordre du jour du Conseil de sécurité.

M. Zhang Yishan (Chine) (*parle en chinois*) : La délégation chinoise est heureuse de vous souhaiter la bienvenue au Conseil, Monsieur le Président et Ministre des affaires étrangères, pour la présidence du débat d'aujourd'hui. Nous tenons à remercier également le Secrétaire général, M. Kofi Annan, de sa déclaration, ainsi que le Secrétaire général adjoint, M. Guéhenno, de son exposé.

La notion de crise humanitaire est vaste. Le Conseil de sécurité, organe des Nations Unies chargé du maintien de la paix et de la sécurité internationales, doit, bien sûr, jouer un rôle majeur dans la prévention des conflits et dans leur gestion. La prévention et le règlement effectifs des conflits et la reconstruction après les conflits sont les fonctions principales du Conseil de sécurité en réponse aux crises humanitaires. Dans ses futurs efforts, le Conseil de sécurité devrait attacher plus d'importance à la question de savoir comment aider les zones de conflit à maintenir la stabilité et comment les remettre sur la voie d'un développement durable afin d'éviter tout retour au conflit.

Je voudrais, à cet égard, évoquer un certain nombre de questions. Premièrement, l'état de droit et le respect de la justice dans le maintien de l'ordre sont des conditions nécessaires d'une transition pacifique. Ils représentent également une garantie fondamentale pour la consolidation durable de la paix. Dans les zones sortant d'un conflit, les questions d'état de droit et de justice doivent faire partie intégrante de l'effort global de rétablissement de la paix et de la stabilité et de protection des intérêts fondamentaux des populations locales ainsi que de la cause générale de la stabilité sociale. Tous ceux qui participent aux actions de reconstruction après un conflit doivent se conformer aux buts et principes de la Charte et aux normes du droit international universellement reconnues et doivent respecter la souveraineté et l'intégrité territoriale des pays concernés. Ce n'est qu'ainsi que l'on peut considérer ces actions comme justifiées, et bénéficier de la crédibilité requise et de la confiance des pays bénéficiaires et par là, promouvoir véritablement la consolidation de la paix après le conflit.

Deuxièmement, la majorité des crises humanitaires se produisent dans les régions les moins avancées et sont étroitement liées aux problèmes de pauvreté et de sous-développement. Dans ces zones, la fin d'un conflit ne signifie pas nécessairement l'avènement de la paix. En général, se dressent alors des obstacles importants au niveau du financement, des technologies et du manque de ressources humaines. Les Nations Unies doivent donc mobiliser à temps les ressources internationales nécessaires et fournir l'assistance technique voulue – en jouant, à cet égard, un rôle accru – afin d'aider les pays concernés à mettre en œuvre leurs programmes de désarmement, de démobilisation et de réinsertion et d'intensifier leur action de renforcement du secteur judiciaire.

En fournissant une assistance aux pays concernés, la communauté internationale, en particulier la communauté des donateurs, devrait pleinement respecter l'histoire, les traditions culturelles et les structures juridiques au niveau local, ainsi que la capacité des populations de décider par elles-mêmes et de prendre des décisions, et éviter de s'ingérer dans les conflits internes. Au vu des réalités et des besoins sur le terrain, elle devrait offrir des conseils et non pas donner des ordres. L'accent devrait être mis sur le renforcement des capacités locales plutôt que sur l'imposition d'un modèle de gouvernance prédéterminé.

Troisièmement, face aux crises humanitaires, le Conseil de sécurité devrait améliorer la coordination et la coopération avec les régions et sous-régions touchées pour aider à renforcer leur capacité de faire face à ces crises. Le continent africain ne doit pas être seulement la région où l'ONU devrait principalement mener des activités de prévention; il doit être aussi le

lieu où se portent les efforts de l'Organisation en matière de consolidation de la paix après un conflit.

Le Conseil de sécurité ne doit pas seulement aider les pays africains concernés à consolider la paix après un conflit, il doit aussi, tout en tenant compte des réalités et des besoins spécifiques sur le terrain, appuyer les organisations régionales et sous-régionales africaines en leur fournissant une aide logistique, financière et technique afin d'améliorer leur capacité globale de consolidation de la paix après un conflit.

La Chine appuie la création d'une commission de consolidation de la paix qui, nous l'espérons, deviendra rapidement opérationnelle. Nous espérons que cette initiative favorisera les efforts déployés en matière de consolidation de la paix après un conflit et facilitera une paix et une stabilité durables. Cela devrait avoir une incidence directe sur les efforts de l'ONU pour coordonner les activités de consolidation de la paix après un conflit. Nous espérons que les parties concernées s'entendront aussi rapidement que possible sur les détails de cette initiative.

La Chine souscrit au projet de déclaration présidentielle élaboré par la délégation grecque. Nous lui sommes reconnaissants de ses efforts.

M. Mahiga (République-Unie de Tanzanie) (*parle en anglais*) : Nous nous associons aux expressions de gratitude qui vous sont adressées, Monsieur le Ministre, pour avoir présidé cette séance importante qui vise à améliorer la manière dont le Conseil de sécurité fait face aux crises humanitaires dans le contexte du maintien de la paix et de la sécurité internationales. C'est un domaine qui revêt un intérêt particulier pour mon pays et pour l'Afrique. Nous sommes donc très reconnaissants à la présidence grecque de cette initiative bien ciblée. Une meilleure compréhension des crises humanitaires représente un élément important de la prévention et du règlement des crises, ainsi que de l'action menée à cette fin.

La principale difficulté à laquelle nous faisons face pour prévenir les conflits et enrayer l'aggravation des crises humanitaires est de s'attaquer aux menaces à la paix et à la sécurité. Nous devons reconnaître que ces menaces ne concernent pas seulement les guerres et les conflits au niveau international, mais aussi la violence civile, la criminalité organisée, le terrorisme et les armes de destruction massive, la pauvreté, les maladies infectieuses mortelles et la dégradation de l'environnement. Tout en reconnaissant que les États Membres ont la responsabilité principale du maintien de la paix et de la sécurité – notamment l'obligation de s'attaquer aux causes profondes des conflits violents –, l'appui de la communauté internationale tout entière et du Conseil de sécurité est très important.

Le rôle du Conseil de sécurité dans les crises humanitaires doit tenir compte de l'impact de ces crises sur la paix et la sécurité internationales. Il faut l'envisager dans le cadre de trois phases étroitement liées – l'évolution de ces crises, l'action menée et leur règlement. Toutefois, l'action humanitaire seule ne devrait pas tenir lieu d'une action politique essentielle.

Le Conseil de sécurité devrait être bien informé et soucieux des premières manifestations des causes profondes et multiples des crises humanitaires, qu'elles soient provoquées par l'homme ou causées par des catastrophes naturelles. Cette connaissance permettrait au Conseil d'entreprendre une action rapide pour prévenir ou contenir l'éclatement de conflits à grande échelle. La pauvreté et la faim, associées aux facteurs nuisibles à l'environnement, peuvent causer ou exacerber les conflits. Parmi les options offertes au Conseil de sécurité et à la communauté internationale dans son ensemble doit figurer l'action humanitaire menée en temps voulu, notamment la fourniture de vivres et l'assistance dans la lutte contre le VIH/sida afin d'aider les gouvernements concernés à secourir et protéger leurs nationaux. La pauvreté et la faim peuvent conduire à des actes désespérés, notamment des crimes violents, et faciliter le recrutement des enfants soldats.

Les violations massives et systématiques des droits de l'homme sont révélatrices de crises humanitaires et politiques pouvant entraîner des crimes contre l'humanité, des violations du droit humanitaire international et le génocide. Le Conseil de sécurité, en collaboration avec les organes compétents de l'ONU et les organisations de la société civile, devrait réagir en temps voulu face aux violations des droits de l'homme et prendre les mesures appropriées conformément à son mandat, énoncé aux Chapitres VI et VII de la Charte.

La résolution 1325 (2000) du Conseil de sécurité sur les femmes, la paix et la sécurité est fort pertinente

à cet égard. Le rôle de la société civile et des institutions nationales et régionales dans le domaine de la prévention et du règlement des conflits est critique. Ces groupes disposent d'informations offertes sur le terrain et peuvent être de bon conseil pour l'action à mener puisqu'ils connaissent bien les territoires et les situations concernés. Leur participation favorise la prise en charge du processus de paix pour la mise en place d'une paix durable et d'un développement viable dans les régions et pays touchés.

Après que des crises ont éclaté et que la paix est instaurée, il est maintenant devenu pratique courante de créer des missions de maintien de la paix dont les tâches comprennent la fourniture de l'aide humanitaire et la protection des civils. Il faudrait rappeler qu'avant le déploiement d'une opération de paix, les victimes des mouvements forcés de population, notamment les personnes déplacées et les réfugiés, ont non seulement besoin d'une aide humanitaire mais peuvent être à la fois victimes et facteurs de la déstabilisation dans les pays en proie à des situations difficiles, non moins que compliquer les négociations et les relations pacifiques entre et parmi les États voisins. La fourniture d'une protection et d'une aide internationales à ces groupes devrait être une responsabilité partagée, et les solutions permettant le règlement de ces problèmes devraient figurer dans les accords de paix ultérieurs. Le Conseil de sécurité doit demeurer saisi de ces problèmes, car ils affectent directement la paix et la sécurité tant internationales que régionales.

La Tanzanie, État de la région des Grands Lacs de l'Afrique, ne sait que trop bien comment les crises humanitaires provoquées par des conflits dans d'autres pays peuvent avoir une incidence sur le développement d'un pays donné. Le fardeau que font peser sur nous les réfugiés est un problème dont la solution ne peut être que l'instauration de la paix et de la sécurité dans la région. Cette quête est au cœur de la Déclaration de Dar es-Salaam, issue de la Conférence internationale sur la région des Grands Lacs, qui porte sur la paix et la sécurité, la démocratie et la bonne gouvernance, le développement économique et l'intégration régionale, ainsi que les questions sociales et économiques. Le progrès et le succès sur tous ces fronts exigeront non seulement la détermination de nos propres pays, mais aussi l'appui de la communauté internationale et du Conseil de sécurité en vertu de son mandat et en collaboration avec les organisations régionales. Toutefois, il sera nécessaire d'évaluer et, le cas échéant, de renforcer les capacités régionales.

La phase qui suit immédiatement le conflit et la transition du maintien de la paix et des secours au développement peuvent être de nature à déstabiliser si elles ne sont pas amorcées et gérées comme il convient. Le retour et la réinsertion des réfugiés et des personnes déplacées, le désarmement et la démobilisation des combattants ainsi que les questions de justice durant la période de transition, de gouvernance, de réconciliation et de développement devraient être globalement prises en compte lors de la transition.

La commission de consolidation de la paix devra traiter précisément des questions qui n'ont pas été abordées de manière globale auparavant. Le Conseil de sécurité a un rôle crucial à jouer en collaboration avec d'autres organes de l'ONU tels que le Conseil économique et social, les fonds et programmes, notamment les organismes humanitaires des Nations Unies, et la communauté internationale. Pendant cette période, les besoins humanitaires pourraient être plus grands tandis que, dans le cadre des efforts de redressement, la production alimentaire et les mécanismes de survie seront restaurés et les services sociaux rétablis.

Il doit y avoir un transfert sans heurt des responsabilités du Conseil de sécurité aux autres acteurs et parties prenantes pour qu'ils fassent passer un pays sortant d'un conflit à une paix et à un développement durables. Nous devons veiller à ce qu'il y ait, dans le cadre de ce partenariat, une coordination adéquate entre les entités de l'ONU, ainsi qu'avec la société civile, les gouvernements nationaux, les organisations régionales et les organismes bilatéraux et multilatéraux.

Enfin et surtout, la protection du personnel humanitaire est un problème constant. Ces personnes se rendent souvent dans des situations de conflit bien avant les Casques bleus. Sans une protection adéquate, le personnel humanitaire devient la victime des rebelles et, dans certains cas, ces derniers le ciblent pour se procurer des aliments, des fonds et des véhicules. Leur sécurité doit également faire partie des préoccupations du Conseil.

M. Oshima (Japon) (*parle en anglais*) : Ma délégation apprécie que vous soyez venu au Conseil de sécurité aujourd'hui, Monsieur le Président, pour présider ce débat. Nous nous félicitons de l'initiative que vous avez prise d'examiner le rôle du Conseil de sécurité face aux crises humanitaires, l'accent étant mis sur les questions relatives au secteur de la sécurité. C'est une initiative qui arrive à point nommé et qui donne matière à réflexion.

Dans vos notes pour ce débat, vous avez indiqué que trois grandes questions – l'état de droit, la réforme du secteur de la sécurité et le processus de désarmement, démobilisation et réinsertion (DDR) – exigeaient que l'on s'y intéresse tout particulièrement si l'on entendait instaurer une paix durable dans une situation d'après conflit. Nous sommes également de cet avis. Lorsqu'un conflit provoque une crise humanitaire grave, tel un afflux de réfugiés et de personnes déplacées, la première intervention exigée de la part des acteurs nationaux et internationaux consiste à protéger les personnes touchées et à leur fournir des secours humanitaires d'urgence. Dans une situation où l'ordre public s'est effondré, ce qui est souvent le cas dans des situations de guerre, cela devient une opération difficile et souvent risquée. Nous savons bien que beaucoup de travailleurs humanitaires accomplissent leur tâche avec un dévouement et un courage extraordinaires et nous les en félicitons.

Dans le passage insensible d'une situation de conflit à une situation d'après conflit, une fois qu'une crise est circonscrite et la paix rétablie, il faut prendre les mesures nécessaires pour consolider la paix et, ce faisant, empêcher une reprise du conflit. Si l'état de droit est rétabli rapidement dans une société d'après conflit en phase de reconstruction, le risque d'une reprise du conflit en sera grandement réduit. En conséquence, lorsque des opérations de paix des Nations Unies sont déployées, il faut veiller à ce que l'état de droit et d'autres perspectives liées à la sécurité soient correctement incorporés dans le mandat de la mission.

Au moment où l'on rétablit l'état de droit dans le cadre d'opérations de maintien de la paix des Nations Unies, la réforme du secteur de la sécurité, qui englobe un large éventail d'institutions et d'organisations chargées de la sécurité publique au niveau de l'État et au niveau local, devient une tâche importante. Ces organismes peuvent comprendre l'armée, la police, le système judiciaire, le système pénal et d'autres organes de l'administration publique chargés de la sécurité. Une telle réforme devient souvent une entreprise très délicate sur le plan des traditions, des valeurs et des objectifs. Dans de telles circonstances, le rôle que peut et que doit jouer une opération de paix des Nations Unies dans la réforme du secteur de la sécurité doit être examiné avec très grand soin dans la formulation de son mandat.

Nous croyons que le rôle de l'ONU dans la réforme du secteur de la sécurité doit être adapté à une situation spécifique donnée et examiné au cas par cas. Par exemple, l'ONU a répugné à jouer un rôle en matière d'assistance militaire, et à juste titre à notre avis, laissant cette question à des arrangements bilatéraux. D'aucuns ont cependant soutenu que l'ONU devrait jouer un certain rôle dans la réforme militaire, compte tenu du lien qui existe entre la réforme du secteur de la sécurité, le processus de désarmement, démobilisation et réinsertion et le rôle important des armées nationales dans le secteur de la sécurité. Cette question mérite d'être examinée plus avant.

Lorsqu'on examine la réforme du secteur de la sécurité, il est important de reconnaître que l'assistance bilatérale, l'ONU et d'autres organisations internationales, telles que le Programme des Nations Unies pour le développement et la Banque mondiale, sont la source de contributions importantes. Dans ces situations, le rôle du représentant spécial du Secrétaire général devrait être renforcé afin d'assurer une coordination d'ensemble efficace des efforts déployés, dans le respect cependant de ces contributions.

L'état de droit et la réforme du secteur de la sécurité sont étroitement liés au processus de DDR. L'un des difficiles problèmes posés au processus de DDR est de désarmer les groupes armés illégaux et d'éliminer les menaces que ceux-ci posent à la sécurité. Nous croyons, au vu de notre expérience de premier plan en matière de DDR en Afghanistan, qu'un aspect critique du processus consiste à convaincre les chefs militaires que le processus de paix est irréversible et qu'il n'existe d'autre choix que de participer au processus politique par le biais d'élections. En même temps, il faut garantir aux combattants qu'ils seront

protégés par la loi contre toute mesure de rétorsion illégale ou injuste. Au cours de leur réinsertion dans la vie civile, les anciens combattants doivent être protégés par la loi contre tout traitement injuste.

Il est clair que ces trois aspects – état de droit, réforme du secteur de la sécurité et DDR – sont étroitement solidaires et présentent de grandes difficultés pour les opérations de paix des Nations Unies. C'est pourquoi, lorsque l'ONU planifie une opération de paix, elle doit examiner avec soin le rôle qui est le sien s'agissant d'assurer une protection adéquate dans ces trois domaines, et la relation de ces derniers avec d'autres composantes, tels la reconstruction et le développement après un conflit. Lorsque la commission de consolidation de la paix qui a été proposée sera mise en place, elle devra notamment débattre de ces questions d'une manière approfondie et productive.

L'application réussie d'une assistance à la sécurité pour l'état de droit, la réforme du secteur de la sécurité et le processus de DDR exige le déploiement d'un large éventail d'experts civils, notamment de juges, de procureurs et de juristes, ainsi que de conseillers militaires et de police civile. Pour la police civile et les conseillers militaires, l'ONU a mis au point un système de déploiement rapide qui suit largement les recommandations figurant dans le rapport Brahimi. Cela est fort louable.

Par contre, le déploiement rapide d'experts juridiques et autres experts civils reste quelque peu problématique, en raison notamment de difficultés à trouver des experts qualifiés, et en partie en raison du processus de recrutement fort long actuellement en vigueur. Nous croyons savoir que pour améliorer ce processus, le Département des opérations de maintien de la paix encourage l'établissement d'un système de listes, et nous demandons instamment qu'il soit pleinement développé. En même temps, nous voudrions demander au Secrétariat d'améliorer encore le processus de recrutement afin de faciliter la nomination et le déploiement en temps voulu de personnes qualifiées. Nous proposons que le Département des opérations de maintien de la paix envisage, entre autres possibilités, celle de recruter et d'envoyer des experts civils qui travailleraient en étroite collaboration avec la police civile et l'armée, en suivant la même formule que celle qui est appliquée à ces dernières.

Enfin, nous voudrions mettre en relief un conseil pratique important que vous-même, Monsieur le Président, avez noté dans le document de synthèse. Il s'agit de la nécessité de mettre en place des pratiques optimales.

La sécurité touche à la vie quotidienne. Dans tout examen d'une assistance dans le secteur de la sécurité, il faut garder à l'esprit la nécessité de veiller à ce que la population locale n'ait pas le sentiment de se voir imposer des lois et des systèmes qui lui sont étrangers. L'ONU doit proposer plusieurs options à la population locale et à ses dirigeants et leur permettre de choisir celles qui leur conviennent le mieux. C'est dans cette perspective que l'ONU doit élaborer des pratiques maximales, sur la base des enseignements tirés par le biais des diverses activités qu'elle a entreprises à ce jour.

Pour terminer, je tiens à assurer le Conseil que le Japon continuera de fournir une coopération active dans ces trois composantes clefs, en prêtant notamment une aide à la formation et en envoyant des experts qualifiés.

Le Président (*parle en anglais*) *:* Je donne la parole au représentant de la Malaisie.

M. Rastam (Malaisie) (*parle en anglais*) : Qu'il me soit permis de vous féliciter, ainsi que votre gouvernement, Monsieur le Ministre, à l'occasion de l'accession de la Grèce à la présidence du Conseil de sécurité pour le mois de juillet. Je voudrais également remercier votre délégation d'avoir pris l'initiative d'examiner le rôle du Conseil de sécurité dans les crises humanitaires, ce qui est en effet un problème important qui nous concerne tous. Nous apprécions le fait que ces délibérations prennent la forme d'un débat public du Conseil, avec la participation de tous les États Membres des Nations Unies. Nous souhaitons également rendre hommage à la France pour la manière dont elle a présidé les travaux du Conseil le mois dernier.

Ma délégation a pleinement conscience des efforts entrepris par l'Organisation des Nations Unies pour améliorer son système et répondre de façon plus efficace aux défis que posent les crises humanitaires

violentes. S'il y a eu un grand nombre de succès, on compte aussi un certain nombre d'échecs, où les accords de paix se sont effondrés avant d'avoir pu être pleinement appliqués et où les États ont rechuté peu après dans le conflit. Dans bien des cas, ce sont les conflits et la violence qui provoquent les crises humanitaires. Comment l'ONU, y compris le Conseil de sécurité, réagit face à de telles crises, reste un sujet de préoccupation majeur. Ce thème mérite d'être davantage débattu et étudié, afin de dégager une meilleure compréhension des questions dont le Conseil est saisi aujourd'hui.

La Charte des Nations Unies confère au Conseil de sécurité, agissant au nom des États Membres, la responsabilité principale du maintien de la paix et de la sécurité internationales. Cela comprend l'action menée par le Conseil concernant les crises humanitaires, lorsque des violations patentes du droit international, du droit international humanitaire et des droits de l'homme se produisent dans le cadre de situations de conflit qui menacent la paix et la sécurité régionales ou internationales.

Ma délégation estime que toute action ayant l'intervention humanitaire pour but en soi est sans fondement au titre de la Charte et du droit international. Il doit donc être clair que si le Conseil de sécurité a un rôle à jouer, sa réponse doit s'appuyer sur une distinction entre les crises découlant de situations de conflit et celles qui sont le produit d'autres causes, y compris les catastrophes naturelles. Il est certes louable d'agir en réponse à un conflit, mais le Conseil a aussi pour responsabilité de faire en sorte que les conflits soient évités. Il est donc incontestable qu'il faille tirer des leçons des expériences passées et continuer de rechercher des moyens et des solutions permettant d'empêcher les conflits d'éclater. Le débat d'aujourd'hui nous met sur la bonne voie.

Nous reconnaissons que le Conseil a pour responsabilité d'examiner les questions humanitaires liées à des situations de conflit et qu'il a pris des mesures adéquates pour faire face à de telles situations. Les délibérations du Conseil sur ces questions ont posé les bases de l'action menée dans les domaines du maintien de la paix, de la consolidation de la paix et de la prévention de la reprise du conflit. Nous convenons que la rechute dans le conflit est souvent déterminée par la mesure dans laquelle trois questions fondamentales pour les situations d'après conflit reçoivent un traitement adéquat : promotion de l'état de droit, réforme du secteur de la sécurité et désarmement, démobilisation et réinsertion des anciens combattants. Ma délégation appuie l'idée que ces piliers de la sécurité d'après conflit doivent encore être renforcés pour parvenir à une paix durable.

D'ailleurs, au cours de sa présidence du Conseil de sécurité en juillet 1999, la Malaisie avait lancé un débat public sur la question du désarmement, de la démobilisation et de la réinsertion (DDR) (voir S/PV. 4020). Nous continuons de penser que les programmes de DDR sont un aspect important de la consolidation de la paix ainsi que de l'ensemble des efforts visant à prévenir la reprise des conflits. Il sera nécessaire de continuer à développer ce volet, parallèlement à la promotion de l'état de droit et à la réforme du secteur de la sécurité, afin de garantir la mise en place de certaines normes communes ou unifiées, et s'assurer qu'elles puissent être appliquées. Nous nous félicitons de l'adoption des meilleures pratiques dérivées de l'expérience obtenue dans les missions des Nations Unies mandatées par le Conseil de sécurité.

La Malaisie appuie les mesures prises par le Conseil de sécurité pour éviter les catastrophes humanitaires découlant de situations de conflit. Nous appuyons aussi les efforts visant à faire face à la culture de l'impunité qui est si répandue dans les situations de conflit. Nous reconnaissons qu'il est important, dans certaines situations, que le Conseil agisse pour permettre à l'aide humanitaire un accès sûr et sans entraves, et pour garantir la sécurité, la sûreté et la liberté de déplacement du personnel humanitaire de l'ONU Nations Unies et d'autres organisations. Dans certains cas une action précoce peut s'avérer nécessaire. Toutefois, le Conseil doit s'appuyer sur des informations crédibles, dignes de foi et vérifiables pour être sûr de prendre les bonnes décisions et de mener l'action appropriée, conformément à la Charte et au droit international et en se fondant sur le principe du respect de la souveraineté, de l'indépendance et de l'intégrité territoriale des États.

Il va sans dire que le Secrétariat doit renforcer ses capacités d'alerte rapide. Le Secrétariat doit disposer

de moyens suffisants pour réunir des informations crédibles, dignes de foi et vérifiables et pour réaliser des évaluations adéquates répondant aux besoins du Conseil de sécurité et de tous les États Membres. Dans une certaine mesure, les États Membres qui en ont la capacité peuvent aider le Secrétariat par un partage régulier des informations capitales relatives aux menaces pesant sur la paix et la sécurité. Le Secrétariat doit aussi continuer à maintenir et mettre à jour une compilation des informations sur tous les aspects relatifs à cette question, destinée à être utilisée par les membres du Conseil et les États Membres de façon générale.

Le rôle du Conseil de sécurité peut certainement être renforcé par des débats, dialogues et délibérations au sein des autres principaux organes des Nations Unies que sont l'Assemblée générale et le Conseil économique et social. Ceci est d'autant plus pertinent lorsque l'on reconnaît le caractère étroitement imbriqué des menaces et défis auxquels la communauté internationale est confrontée, qui nécessite une réponse intégrée prenant en compte les liens entre le développement, la paix et la sécurité, et les droits de l'homme. Nous espérons poursuivre prochainement le débat sur cette question ainsi que sur d'autres sujets au sein de tous les organes des Nations Unies.

Le Président (*parle en anglais*) : Je donne maintenant la parole au représentant de la République bolivarienne du Venezuela.

M. Toro Jiménez (République bolivarienne du Venezuela) (*parle en espagnol*) : La République bolivarienne du Venezuela souhaite rappeler le préambule de la Charte des Nations Unies, dans laquelle les auteurs vont au-delà des États et des peuples lorsqu'ils affirment : « Nous, les peuples des Nations Unies ». Écoutons par conséquent la voix de cet acteur sociopolitique qui, après des siècles d'oppression coloniale, est le principal protagoniste de l'histoire d'aujourd'hui, en tant que fondateur des Nations Unies.

Il faut donc souligner que les États des Nations Unies ne sont que des mandataires délégués, investis d'un pouvoir renouvelable, qui leur est concédé par leurs peuples souverains respectifs. Nous plier à ce mandat et l'exercer de façon loyale constitue notre devoir primordial, et son expression au niveau le plus élémentaire est le respect de l'autodétermination qui constitue le fondement de cette Organisation intergouvernementale.

Examinons l'action menée par le Conseil de sécurité dans ce que l'on appelle les crises humanitaires, qui reçoivent au départ une réponse sous la forme d'opérations de maintien de la paix, lesquelles se transforment par un tour de passe-passe – et sans transition, dans bien des cas – en opérations de consolidation de la paix. Commençons par distinguer conceptuellement les opérations de maintien de la paix et les opérations de consolidation de la paix les plus récentes. Les premières ont pour objectif spécifique et limité la cessation du conflit interne qui affecte un État. Les secondes interviennent lorsque la guerre civile a pris fin et visent, dans le contexte de la paix gagnée, à reconstruire le pays dévasté par la guerre, afin d'empêcher qu'un nouveau conflit n'éclate et de poser les bases du développement ultérieur du pays. Autoriser ou appuyer la confusion entre ces deux types d'opérations provoque des contradictions irrémédiables entre des objectifs différents qui ne peuvent faire l'objet d'un même mandat, ni même de deux mandats successifs, ou mis à jour, confiés aux mêmes personnes. Cette confusion aboutit à des conséquences éminemment nuisibles pour les États concernés.

Le premier type d'opérations implique l'usage de la force par les Nations Unies, une fois épuisés les moyens pacifiques de mettre un frein à la guerre, et il est du ressort du Conseil de sécurité et, de façon secondaire, de l'Assemblée générale. Le second type, en revanche, est du ressort exclusif du peuple du pays ravagé par le conflit armé. Le seul rôle qui convienne pour les Nations Unies, qui sont tenues de respecter la libre autodétermination des peuples, est un rôle d'appui à ce processus dans le cadre de la coopération internationale, sur les bases que le peuple lui-même définit librement comme étant les règles, normes et principes qu'il souhaite voir appliqués. Dans le cas contraire on ignorerait le droit des peuples à disposer d'eux-mêmes. Contrairement à ce que l'on a dit, le Conseil de sécurité a, dans les opérations de consolidation de la paix, ignoré de façon répétée aussi bien le principe du droit des peuples à disposer d'eux-mêmes que les prérogatives de l'Assemblée générale en matière de coopération internationale.

Avec cette pratique qui se répète, on cherche à fausser l’interprétation de la Charte afin de légitimer l’usurpation des pouvoirs par le Conseil pour que celui-ci s’ingère dans les affaires intérieures d’un État, à des fins inavouables, profitant de la faiblesse et de la prostration de son peuple touché par la guerre. De plus, on s’efforce d’obtenir que la reconnaissance de cette pratique par l’Assemblée générale constitue un élément clé de la réforme proposée de l’Organisation des Nations Unies.

On prétend justifier cette ingérence indue du Conseil de sécurité par deux hypothèses distinctes : la première, celle d’un État dont on dit qu’il s’est effondré du fait de la violence destructrice de la guerre, pourrait également être le cas d’un État qui, sans avoir été pris dans un conflit civil, est qualifié de modèle invivable de gouvernement pour son peuple; l’autre fait référence à un État dont le gouvernement exerce légitimement le pouvoir, mais est cependant déclaré coupable de violations massives des droits de l’homme de sa population ou d’une partie importante de celle-ci.

Ces deux hypothèses ont en commun l’absence délibérée de perspective historique et une condamnation implicite du peuple comme cause de son propre avilissement, de sa situation de conflit, de sa pauvreté et de son abandon, en oubliant de mentionner les facteurs qui ont entraîné le déchaînement de l’affrontement militaire. Si nous reconstruisons la causalité historique des crises internes qu’ont subies les pays africains, nous trouverons à chaque fois que la lutte interne qui a eu pour conséquence une opération de consolidation de la paix est avant tout déterminée par la persistance d’un régime d’oppression et de spoliation institué par une puissance impérialiste omniprésente dans le pays.

En ce qui concerne Haïti, la situation d’extrême pauvreté de la population et la prostration dans laquelle elle vit n’a rien à voir avec l’exploit le plus extraordinaire et l’exemple révolutionnaire qui, en 1804, a permis de faire un bond politique qualitatif avec la présence d’une République d’esclaves au milieu du monde hégémonique des monarchies de droit divin. Après avoir été soumise à l’opprobre de l’exploitation coloniale de la France pendant des siècles, elle est devenue la proie des États-Unis de 1916 à 1934, en tant que protectorat caché, relayé ensuite par un autre régime semblable jusqu’à nos jours et caché aujourd’hui derrière une opération de consolidation de la paix.

Des États qui n’ont connu aucun conflit interne peuvent être choisis pour une opération de consolidation de la paix et être qualifiés d’États effondrés. Il vaut la peine de mentionner simplement qu’un programme est en préparation contre des États Membres de l’Organisation des Nations Unies, sélectionnés à ces fins, pour les déstabiliser et pour provoquer une situation de crise interne d’une telle ampleur qu’elle rendra nécessaire le travestissement multilatéral d’une opération de consolidation de la paix et qui est proche des changements qui se sont produits récemment dans certaines des Républiques ex-soviétiques. Il s’agit d’un projet impérialiste en marche, qui vise à kidnapper la souveraineté et l’autodétermination. Il reçoit de l’aide d’un bureau du Département d’État des États-Unis d’Amérique où il existe une liste de 25 États qui n’ont pas encore été déstabilisés et qui pourraient faire l’objet d’opérations de remaniement futures ou immédiates, selon le schéma du fondamentalisme messianique du gouvernement du Président Bush.

La seconde suppose le jugement préconçu d’une violation massive des droits de l’homme dans un pays, du fait de la négligence systématique supposée du gouvernement ou de sa répression directe de la population. Dans ce cas, on cherche à justifier une opération de maintien de la paix par la doctrine de la « responsabilité de protéger », qui consiste à estimer que la « communauté internationale » – euphémisme par lequel les grandes puissances se définissent – a le droit originel supposé d’intervenir dans n’importe quel État Membre de l’Organisation des Nations Unies, par décision du Conseil de sécurité, dans une fausse opération de sauvetage de la population prétendument assiégée par la répression étatique, en appliquant des sanctions contre l’État et le gouvernement si ceux-ci n’assument pas l’obligation de le faire d’eux-mêmes. Dans l’inventaire des États menacés par ce mécanisme d’intervention nous formons une file d’attente, nous tous, États du Sud qui gênons l’impérialisme. Il est clair qu’un tel droit originel n’existe pas et qu’il n’a pas de base dans la Charte des Nations Unies ni dans le droit international. N’existe pas davantage la prétendue

représentation implicite que ladite « communauté internationale » attribue au Conseil de sécurité.

Cette grossière manipulation sape de plein fouet les bases mêmes de la société internationale et le droit des peuples à leur liberté et le rôle primordial qu'ils ont joué comme fondateurs de l'Organisation des Nations Unies.

M. Dumitru (Roumanie) (*parle en anglais*) : Monsieur le Ministre, ma délégation se sent honorée par votre présence à la présidence du Conseil de sécurité. Je souhaiterais vous féliciter, Monsieur le Président, d'avoir organisé un débat sur un thème qui permettra d'examiner de façon productive les améliorations à apporter au rôle que joue le Conseil de sécurité dans les crises humanitaires. Ce débat vient à point nommé.

La Roumanie s'associe à la déclaration qui sera faite prochainement par le Représentant permanent du Royaume-Uni, l'Ambassadeur Sir Emyr Jones Parry, au nom de l'Union européenne. Par conséquent, je ne prendrai la parole que brièvement.

Au cours des deux dernières années, le Conseil de sécurité a réfléchi aux différentes dimensions de la gestion des conflits et de la consolidation de la paix après un conflit; ces débats ont apporté une contribution importante à notre réflexion collective sur la manière d'apporter une réponse cohérente et efficace à ces défis. Les délibérations d'aujourd'hui continuent ce processus permanent et le document officieux (S/2005/434, annexe) qui a été récemment diffusé par l'Ambassadeur Vassilakis a beaucoup fait pour guider le Conseil dans cette direction. La Roumanie souscrit pleinement au sens général du document proposé par la présidence, à savoir la nécessité d'adopter une vision et une approche globales.

En effet, en s'acquittant de sa responsabilité première en matière du maintien de la paix et de la sécurité internationales, le Conseil de sécurité est souvent appelé à intervenir dans des situations de crise complexes. Ces crises sont souvent caractérisées par des dimensions militaire et sécuritaire liées, ainsi que par des aspects politiques, économiques, sociaux et humanitaires. Le large éventail des problèmes soulevés exige une approche globale et multidimensionnelle, qui repose sur une coordination accrue à l'échelle du système.

Sur cette toile de fond, le moment est venu pour que le Conseil de sécurité aborde toute une série de tâches, y compris la primauté du droit et la réforme du secteur de la sécurité, dont dépend le succès de la consolidation de la paix, non pas en tant que dimensions séparées avec leur intérêt propre, mais en tant qu'éléments faisant partie d'un tout et étroitement intégrés. Dans ce domaine, l'approche synergique n'est pas une fin en soi, mais un moyen d'avoir un impact pratique sur l'une des principales composantes des travaux de l'Organisation des Nations Unies : les efforts déployés pour protéger la vie humaine.

Dans ce contexte, nous devrions reconnaître et examiner dûment toutes les façons dont le Conseil de sécurité peut contribuer à ce que la communauté internationale prenne des mesures meilleures et plus efficaces en présence de crises humanitaires provoquées par des conflits. Le rôle du Conseil est déterminant et sa portée est large.

Dans ce contexte, je souhaiterais faire quelque lumière sur quatre aspects de cette question. Premièrement, la Roumanie estime que la logique de la prévention devrait se voir accorder la plus haute priorité, en particulier dans les situations où il y a une menace d'effondrement de la paix et de la sécurité qui pourrait avoir des conséquences désastreuses pour les civils. À cet égard, nous estimons que toutes les situations de conflit, quels que soient leur type ou leur phase, doivent être étroitement surveillés par différents organes de l'Organisation des Nations Unies, en particulier le Conseil de sécurité, et que le système devrait être maintenu à un niveau adéquat de préparation pour entrer en action lorsqu'un différend semble amorcer une escalade menaçant de créer un désastre humanitaire.

Dans ce cadre, la Roumanie estime qu'il faudrait également prêter dûment attention aux crises oubliées et aux prétendus conflits gelés, qui sont le plus susceptibles de se transformer en des formes violentes de confrontation. La plupart des conflits gelés tendent à créer des zones sans loi caractérisées par des violations massives et systématiques des droits de l'homme, qui deviennent par conséquent un terreau pour les crises humanitaires.

L'Organisation des Nations Unies ne doit pas hésiter à déployer toute la panoplie d'outils dont elle dispose pour répondre également à ce type de situations, tout en gardant à l'esprit que, dans le cas où un gouvernement n'est pas en mesure d'assurer la sécurité de son propre peuple, la communauté internationale a le droit légitime d'intervenir et de protéger les victimes.

Deuxièmement, avant de passer à l'action, il importe de recueillir, d'organiser et d'analyser judicieusement toutes les informations requises sur les causes potentielles des crises humanitaires. Les organismes des Nations Unies ont la possibilité et le devoir de jouer un rôle crucial à cet égard. Nous apprécions fortement le travail accompli par le Bureau de la coordination des affaires humanitaires et nous nous réjouissons tout spécialement du fait que le Conseil soit régulièrement tenu informé, grâce aux exposés du Secrétariat, de l'évolution de la situation sur le terrain. Cependant, les informations fournies à travers les dispositifs de surveillance et de notification dont dispose le Conseil de sécurité, tel que celui proposé pour la situation des enfants dans les conflits armés, sont à nos yeux primordiales au moment de décider de la marche à suivre pour empêcher ou enrayer une crise humanitaire.

Troisièmement, le Conseil de sécurité doit peser de tout son poids politique pour que les responsables des crises humanitaires soient traduits en justice. Il est essentiel d'apporter un appui à la Cour pénale internationale, cet instrument efficace dont dispose la communauté internationale pour mettre fin à l'impunité dans les affaires de crimes de guerre et de violations massives et systématiques des droits de l'homme.

Enfin, s'agissant de la cohésion des réflexions et décisions, nous devrions garder à l'esprit les relations étroites qui existent entre le Conseil de sécurité et d'autres grands acteurs. À cet égard, que ce soit au Conseil de sécurité ou dans d'autres enceintes, la Roumanie a toujours prôné la coopération entre l'ONU et les organisations régionales. Il est particulièrement important de resserrer la coopération et, le cas échéant, de renforcer la coordination et les consultations avec les organisations régionales, notamment pour étendre et rendre plus efficace le rôle du Conseil de sécurité en cas de crise humanitaire. Tout cela devrait se faire suivant une approche plus cohérente, qui vise à optimaliser l'utilisation des ressources et des capacités disponibles, lesquelles seront toujours insuffisantes prises isolément, mais peuvent suffire amplement dès lors qu'elles sont mises en commun.

La Roumanie reste déterminée à venir à bout de ce problème précis de façon à en tirer des leçons sur la manière de renforcer le rôle du Conseil de sécurité dans les crises humanitaires.

M. Fendrick (États-Unis d'Amérique) (*parle en anglais*) : Qu'il nous soit permis de remercier le Ministre des affaires étrangères de la Grèce d'avoir organisé cette importante séance. De plus, nous félicitons le Secrétaire général adjoint aux opérations de maintien de la paix, M. Jean-Marie Guéhenno, de sa contribution à notre échange de vues.

Ce débat est d'autant plus d'actualité qu'il coïncide avec le vaste dialogue engagé dans ces lieux autour de la réforme de l'Organisation des Nations Unies. Le sujet qui nous occupe aujourd'hui a véritablement trait au vide institutionnel qu'a identifié le Groupe de personnalités de haut niveau sur les menaces, les défis et le changement, créé par le Secrétaire général. Comme le Groupe l'indique au paragraphe 261 de son rapport (A/59/565),

> « il n'existe dans tout le système des Nations Unies aucune entité ayant pour mission de prévenir la déliquescence des États et la descente vers la guerre, ou d'aider les pays à réussir leur transition de l'état de guerre à la paix ».

L'objectif du Groupe de haut niveau était d'aider la communauté internationale à traiter le large éventail des problèmes auxquels nombre d'États sont confrontés à l'heure actuelle, avant, pendant et après un conflit ou en période de relèvement.

La communauté internationale a souvent eu à intervenir à tous ces niveaux, et c'est normal qu'il en soit ainsi. Pratiquement tout au long de l'histoire de l'ONU, les conflits ont invariablement, dans leur quasi-totalité, fini par mettre en péril la paix et la sécurité régionales, voire mondiales, indépendamment de leurs causes. Qu'ils procèdent de troubles intérieurs ou de différends transfrontaliers localisés, la communauté internationale dans son ensemble est souvent appelée à intervenir. Il est donc tout à fait justifié que le Conseil

de sécurité examine les enseignements tirés de l'expérience en aidant des sociétés à sortir d'un conflit.

Compte tenu de cette expérience, il est parfaitement logique que le Groupe de haut niveau recommande au Conseil de sécurité de créer une commission de consolidation de la paix. Le Conseil devrait s'y employer sans tarder. Nul ne conçoit que la communauté internationale puisse un jour cesser d'avoir à venir en aide aux sociétés sortant d'un conflit. C'est pourquoi nous nous devons de tirer les leçons de nos expériences pour les appliquer à la prévention des conflits.

De notre point de vue, une société stable et économiquement prospère est immanquablement ancrée dans l'état de droit et dispose d'institutions représentatives qui fonctionnent de manière prévisible et dans le respect de la loi. L'économie est elle aussi encadrée et régie par la loi. Dans toute société au bord du conflit, l'état de droit éclate ou s'affaiblit. Dans bien des cas récents, les hostilités ont érodé l'application des normes les plus fondamentales, y compris de celles inscrites dans le droit international humanitaire. Or, il incombe par la suite de rétablir la primauté du droit pour éviter que la société replonge dans le chaos.

La plupart d'entre nous ont été confrontés à ces questions. En tant que communauté, nous nous sommes heurtés à tous ces problèmes en voulant aider des sociétés à sortir définitivement d'un conflit armé. Nous savons que la sécurité est une condition préalable indispensable à la paix, à la justice et à la prospérité. Installer ou rétablir la sécurité exige des efforts considérables et il est impératif que les institutions de sécurité soient associées au programme global de reconstruction sociale. D'où le caractère indispensable de la formation, non seulement dans la gestion ou le contrôle des conflits, mais aussi dans la consolidation de l'état de droit. Nul ne souhaite que l'action menée conduise à la formation d'une garde prétorienne. La création de structures de sécurité appropriées doit donc s'inscrire dans un tout : elle implique la formation d'une police et la réforme des institutions de justice pénale, tribunaux, bureaux des procureurs et prisons.

En ce qui concerne l'ONU en tant qu'institution, les activités relatives à la sécurité doivent être coordonnées avec toutes celles entreprises par ailleurs dans une société donnée; et tous les autres efforts doivent être coordonnés entre eux. Il s'agit là d'une leçon importante que l'ONU en tant qu'institution devrait retenir des récentes opérations de maintien de la paix qu'elle a menées en Europe, en Asie, en Afrique et en Amérique latine. Les États-Unis estiment que la Commission de consolidation de la paix actuellement à l'étude pourra et devra apporter une contribution notable dans ce domaine.

Une meilleure coordination au sein du système des Nations Unies et avec les donateurs, les institutions financières internationales et les partenaires régionaux, ainsi que l'application des leçons tirées des complexes missions de maintien de la paix et d'appui à la paix que les Nations Unies ont menées ces 15 dernières années, nous aideront tous à faire un meilleur travail de prévention des conflits. Là où le conflit ne peut être évité, un tel effort de coordination et d'application des leçons tirées de l'expérience peut améliorer notre capacité collective à aider les États à se relever du conflit. Ces activités sont primordiales pour que le Conseil de sécurité s'acquitte avec succès de sa responsabilité principale en matière de paix et de sécurité.

M. Aho-Glele (Bénin) : Permettez-moi de joindre ma voix à celles de tous ceux qui vous ont remercié, vous-même Monsieur le Ministre, ainsi que votre délégation, pour avoir pris l'initiative de ce débat.

La recherche de solutions aux questions humanitaires a connu des avancées encourageantes avec le regain d'intérêt accordé à leur traitement depuis quelques années dans le cadre des Nations Unies et en particulier au Conseil de sécurité. Il faut se féliciter des innovations introduites dans les mandats des opérations de maintien de la paix à la suite de la publication du Rapport Brahimi (S/2000/805).

Tout en saluant ces avancées, nous sommes tous conscients des défis qui restent à relever. À cet égard, je voudrais m'appesantir sur quatre points essentiels. Le premier point concerne le renforcement de l'autorité du droit international humanitaire. Le second a trait à la garantie d'un accès sûr et sans entrave de l'aide humanitaire aux victimes et à toutes les populations affectées. Le troisième point concerne la nécessité de traiter des crises humanitaires en temps utile. Enfin, le quatrième point tient à la nécessité de promouvoir un

règlement politique des conflits dont résultent les crises humanitaires.

En ce qui concerne le premier point, le Bénin tient à faire remarquer que le respect en toute circonstance du droit international humanitaire est indispensable pour la prévention des crises humanitaires. Le Conseil de sécurité devrait constamment réaffirmer ces principes cardinaux et user de tout son pouvoir et des instruments dont il dispose pour prévenir les violations massives du droit humanitaire affectant les populations civiles, en particulier les enfants, les femmes et les personnes âgées, et pour obtenir leur cessation immédiate, lorsqu'ils se produisent.

Il va sans dire que les enfants dans les conflits armés participent aussi des conséquences des crises humanitaires. Le Bénin espère que le Conseil pourra très bientôt prendre une décision au sujet du projet de résolution sur cette question. Son adoption contribuerait sans doute à promouvoir le respect des normes internationales en vigueur dans le domaine, pour mettre fin aux traitements inhumains infligés aux enfants dans les conflits armés.

Il est particulièrement important que les violations du droit humanitaire ne restent pas impunies. Le principe du refus de l'amnistie pour les crimes graves doit devenir une norme incontournable de l'action du Conseil. La proposition du Secrétaire général concernant l'envoi de missions d'établissement des faits dans les pays où de telles violations se produisent reprend toute sa signification. La question du renforcement des systèmes judiciaires nationaux revêt, à cet égard, une importance capitale. Au demeurant, l'adoption d'une approche préventive face aux crises humanitaires commande d'accorder un rang de priorité élevé au rétablissement de l'état de droit et à la réconciliation nationale dans les pays à risque ou sortant de conflits armés, car l'état de droit offre un cadre favorable à la protection efficace des populations civiles.

En ce qui concerne la garantie d'un accès sûr et sans entraves de l'assistance humanitaire aux victimes et à toutes les populations affectées, il est du devoir du Conseil de sécurité de tout mettre en oeuvre pour obtenir le respect de ce principe. Les entraves de nature administrative doivent être proscrites – de même que le harcèlement du personnel humanitaire – car elles sont totalement injustifiables. Les parties impliquées devraient coopérer de façon constructive à l'action humanitaire et assumer leur responsabilité quant à la garantie de la sécurité du personnel humanitaire et de sa libre circulation. L'action humanitaire doit, de son côté, s'astreindre au strict respect des principes de neutralité et d'impartialité.

Les difficultés d'accès dues à la complexité du terrain constituent un réel défi pour la communauté internationale. Elle se doit de mobiliser dans toute la mesure requise les moyens logistiques appropriés pour atteindre les populations en détresse, où qu'elles se trouvent.

S'agissant du troisième point – c'est-à-dire la nécessité de traiter des crises humanitaires en temps utile – il y a lieu de souligner que les divergences de vue au sein du Conseil sur l'appréciation des situations et sur le choix des moyens d'action entament sa crédibilité, puisqu'elles favorisent la dégradation des situations humanitaires critiques et sont souvent exploitées par les parties pour poursuivre, et même accentuer, les souffrances qu'elles infligent aux populations.

Cela dit, il y a quelques exemples où le Conseil a fait preuve d'une efficacité remarquable. Je mentionnerai au registre de ces succès l'envoi de l'Opération Artémis, dans l'Ituri, en République démocratique du Congo, et le déploiement d'une force multinationale en Haïti en février 2004. La leçon la plus importante à tirer des deux cas cités est que l'action efficace du Conseil a été possible grâce à sa capacité de prendre promptement une décision unanime guidée par son souci d'assumer pleinement ses responsabilités envers les populations menacées.

Enfin, pour ce qui est du quatrième – très important aux yeux de ma délégation – et qui tient à la nécessité de promouvoir un règlement politique des conflits dont résultent les crises humanitaires, le Bénin tient à faire remarquer que le Conseil a une responsabilité majeure dans ce domaine. Il doit se donner les moyens de suivre de près et de promouvoir les négociations entre les parties.

Par ailleurs, il est important de poursuivre et de conclure assez rapidement la réflexion en cours pour

doter le Conseil de sécurité d'un mécanisme d'alerte rapide opérant en étroite coopération avec les organisations régionales. Le Conseil pourrait ainsi disposer d'informations et de propositions d'action concrètes pour prendre des décisions rapides opportunes et utiles sur des situations susceptibles de compromettre la paix et la sécurité internationales et d'avoir des incidences graves sur la situation des populations civiles.

La coopération du Conseil avec les organisations régionales est un instrument dont le Conseil devra optimiser l'utilisation pour accroître sa capacité d'agir de façon préventive ou de réagir avec la célérité requise face aux crises humanitaires. Un appui adéquat aux organisations régionales et sous-régionales pour le renforcement de leurs capacités d'intervention rapide est d'une importance cardinale pour l'efficacité de cette coopération, sans préjudice des prérogatives et de la responsabilité primordiale du Conseil dans le domaine du maintien de la paix et de la sécurité internationales.

La mobilisation d'un financement adéquat et la prise en compte de la dimension régionale liée à la mobilité transfrontière des ex-combattants contribueront dans une large mesure à parer la résurgence des conflits armés et les situations humanitaires désastreuses qui en résultent. C'est la condition pour assurer la réussite des plans de redressement dans les pays sortant de conflits. Le lien inhérent existant entre la sécurité et le développement trouve là son expression. Le renforcement des capacités locales de maintien de l'ordre public et de la sécurité, non seulement avec des moyens mais aussi avec des hommes disposant de la formation adéquate, doit constituer une donnée essentielle des stratégies de retrait des opérations de maintien de la paix des Nations Unies des pays où elles sont déployées.

M[me] Asmady (Indonésie) (*parle en anglais*) : Monsieur le Président, je voudrais tout d'abord vous féliciter de votre accession à la présidence du Conseil de sécurité et vous remercier d'avoir convoqué ce débat sur le rôle du Conseil de sécurité dans les crises humanitaires. À cet égard, ma délégation voudrait également souligner l'utilité du document élaboré par la Mission permanente de la Grèce pour la préparation de ce débat (S/2005/434, annexe).

Ma délégation tient à dire qu'au-delà du Conseil de sécurité et de son domaine de compétence immédiat – le maintien de la paix et de la sécurité internationales – il y a la tâche bien plus vaste qui consiste à faire face aux causes profondes des conflits, qui souvent plongent leurs racines dans le domaine du développement – ou plutôt de son absence. On sait bien désormais que le développement et la sécurité doivent aller de pair si l'on veut enregistrer des progrès dans le contexte multilatéral des Nations Unies. Il faudrait donc inclure parmi les enseignements tirés par le Conseil de sécurité dans le cadre de la gestion de situations postérieures à un conflit qu'il est nécessaire de travailler de façon cohérente avec les autres organes des Nations Unies et d'utiliser les voies du développement comme moyens de dissuasion contre le conflit.

Cela dit, je tiens également à souligner que les questions de conflits, de crises humanitaires et de suites d'un conflit font partie des sujets examinés par le Conseil depuis de nombreuses années. Le Conseil a parfois répondu à pareilles situations par la mise en place de missions de maintien de la paix. La variété et la complexité des responsabilités de l'ONU en matière de maintien de la paix dans les années 90 ont représenté de nombreuses occasions de réflexion et de réexamen des différents aspects de l'activité humanitaire de l'Organisation. Il est donc approprié que le Conseil ait décidé, à ce stade, d'entamer un examen de son rôle dans cette question importante. Ma délégation est de ceux qui pensent qu'en dehors du développement, la prévention des conflits repose sur la mesure dans laquelle les questions de l'état de droit, de la réforme de la sécurité et du désarmement, de la démobilisation et de la réinsertion (DDR) sont suffisamment et correctement prises en compte.

La démocratie ne veut rien dire si elle n'est pas enracinée profondément dans l'état de droit. À cet égard, il importe au plus haut point, au sortir d'un conflit, de mettre en priorité l'accent sur la promotion de l'état de droit. Ce principe doit être appliqué au respect de l'ordre public comme à l'établissement de cet ordre public sous tous ses aspects.

Les enseignements qui ont été tirés ces dernières années des nombreuses situations d'après conflit pourraient être mis à profit ici.

Il importe également pour rétablir la justice et l'état de droit dans une société en transition que les différences nationales soient dûment reconnues. Dans ce cas, les plans stratégiques devraient être fondés sur les réalités nationales ou locales et ne pas imposer des modèles étrangers, comme le Secrétaire général l'a clairement indiqué dans sa déclaration liminaire aujourd'hui.

En ce qui concerne la réforme du secteur de la sécurité, en particulier le développement des capacités d'une force de police nationale, les efforts déployés au niveau international doivent respecter le principe sous-jacent essentiel selon lequel les services de police appuyés par la communauté nationale ou locale sont mieux à même de défendre l'ordre public et de remédier à l'insécurité qui peut avoir des incidences profondes sur le développement économique, social et politique. C'est dans cet esprit que les efforts visant à maintenir la paix dans les situations d'après conflit devraient avoir pour fondement un profond sentiment de prise en charge et viser le renforcement des capacités des acteurs locaux. Ce n'est de fait qu'en encourageant la participation de la population, les idées et les énergies au niveau local que l'on pourra insuffler aux efforts déployés après un conflit la capacité de maintenir la paix non seulement en garantissant la légitimité mais en utilisant des instruments susceptibles de renforcer les moyens en place.

En ce qui concerne les programmes de désarmement, démobilisation et réinsertion (DDR), ma délégation est d'avis que ces programmes pourraient s'inscrire dans une action plus large en faveur du développement. L'incapacité à enrayer le commerce illicite des armes légères contribuera au maintien de réseaux économiques criminels dans les situations d'après conflit, affaiblissant ainsi considérablement et compromettant les stratégies et les efforts pour maintenir la paix.

Les programmes de DDR devraient donc toujours être une composante clef des processus de paix. Étant donné que les anciens combattants ne peuvent pas simplement être renvoyés et priés de retournés à une vie normale, puisqu'il n'existe aucune vie normale à laquelle ils pourraient retourner, un programme bien structuré fondé sur les enseignements tirés devrait être mis en place, assorti d'ajustements dans les situations spécifiques. À cet égard, nous devons souligner la nécessité de disposer de ressources en temps voulu, durables et bien ciblées à chaque étape du processus de paix, y compris pour les programmes de DDR, l'état de droit et la réforme du secteur de sécurité. Même si des niveaux élevés d'aide ne garantissent pas le succès, s'ils sont insuffisants, l'effort pourrait ne pas être digne d'être entrepris au départ.

Je voudrais terminer en disant que l'Indonésie considère qu'en fournissant un appui au rétablissement de la justice et de l'état de droit dans une société en transition, la communauté internationale a un rôle critique à jouer pour appuyer la prévention des conflits ainsi que dans les processus de consolidation de la paix après un conflit. Toutefois, ce rôle doit être mené de façon à appuyer et à faciliter les efforts locaux et non pas à les remplacer. Nous devons par conséquent prendre soin d'éviter d'imposer des modèles étrangers qui pourraient s'avérer inutiles dans les situations locales.

Le Président (*parle en anglais*) : Je donne la parole au représentant du Canada.

M. Rock (Canada) (*parle en anglais*) : Le Canada voudrait féliciter la Grèce d'avoir assumé la présidence et la remercier de l'occasion qui lui est donnée de prendre part à un débat public sur cette importante question.

Le Canada est fermement convaincu que le Conseil de sécurité a un double rôle à jouer dans les crises humanitaires. Il doit non seulement intervenir rapidement face à de telles crises, mais aussi chercher d'abord activement à les prévenir.

Il y a cinq ans, le Secrétaire général a demandé la tenue d'un débat urgent sur la manière de réconcilier les impératifs humanitaires des situations comme celles du Rwanda avec la définition traditionnelle de la souveraineté – un dilemme qui continue d'entraver l'intervention vigoureuse du Conseil de sécurité dans les crises humanitaires causées par l'homme. Alors que nous commémorons le dixième anniversaire des massacres de Srebrenica, nous devons réaffirmer notre volonté collective de prendre des mesures pour améliorer la capacité du Conseil d'identifier rapidement les crises humanitaires et d'intervenir avec célérité.

Dans le nord de l'Ouganda, les civils continuent de faire les frais d'un conflit armé brutal – un conflit sur lequel le Conseil ne s'est pas encore penché. Nous croyons que des situations de ce genre ne peuvent que profiter de l'attention soutenue du Conseil et, une fois de plus, nous exhortons le Conseil de sécurité à inscrire à son ordre du jour la situation dans le nord de l'Ouganda.

Dans notre examen de l'action du Conseil dans les cas de crises, il importe également de reconnaître que les crises humanitaires ne découlent pas seulement d'un conflit armé. Elles sont aussi parfois provoquées par les politiques erronées et malveillantes des gouvernements envers leur propre population. Nous demandons au Conseil de prendre note de la plus récente crise humanitaire, qui sévit actuellement au Zimbabwe. Après avoir infligé la famine et la ruine économique à la population, les politiques du Gouvernement zimbabwéen créent actuellement une armée de sans-abri. Le Canada croit que cette situation mérite toute l'attention du Conseil.

(*l'orateur poursuit en français*)

Les outils et les pouvoirs nécessaires pour que la communauté internationale puisse exercer sa responsabilité de protéger les populations civiles n'ont pas besoin d'être réinventés – ils existent dans la Charte des Nations Unies. Ce qu'il faut, cependant, c'est un cadre pour guider cette immense responsabilité.

La responsabilité de protéger fournit un tel cadre. Le Secrétaire général a appuyé cette démarche dans son rapport de mars, lorsqu'il a demandé aux dirigeants d'accepter la responsabilité des États de protéger les citoyens et la responsabilité subsidiaire de la communauté internationale d'intervenir dans les cas extrêmes où un État ne peut pas ou ne veut pas offrir cette protection.

(*l'orateur reprend en anglais*)

Une ferme déclaration d'appui à cette norme naissante par les dirigeants en septembre jettera les bases normatives pour des interventions plus efficaces du Conseil de sécurité. Afin d'assurer la mise en œuvre efficace de cette norme, nous appuyons également la recommandation du Secrétaire général que le Conseil adopte une résolution incluant des lignes directrices sur l'usage de la force.

La nécessité d'intervenir en cas de conflit ne va pas sans l'obligation de mettre fin à la culture de l'impunité qui continue de dominer dans la plupart de ces situations. Nous ne pouvons pas parler de sécurité humaine et de protection des femmes et des enfants, quand ceux qui les mettent en danger courent en liberté.

La Cour pénale internationale (CPI) nous donne le meilleur espoir de mettre fin à l'impunité, et nous demandons au Conseil de continuer à exercer ses pouvoirs en vertu du Statut de Rome pour renvoyer à cette Cour les situations pertinentes. Le renvoi, par le Conseil, de la crise du Darfour à la CPI a été une première étape, mais elle ne doit pas demeurer une exception. Grâce à la coopération entre le Conseil de sécurité et les parties au Statut de Rome, nous pouvons mettre en place un système fiable et responsable permettant de traduire en justice les pires criminels dans le monde et de protéger leurs victimes.

Les besoins et les défis de la reconstruction de sociétés en ruine, pendant leur transition de la guerre à la paix, sont nombreux et souvent redoutables. Ils comprennent le désarmement, la démobilisation et la réinsertion des anciens combattants, la mise en place d'un cadre pour la justice de transition, le rétablissement de la sécurité, y compris de l'état de droit dans tous ses aspects, le rétablissement des structures de gouvernance démocratiques et de leurs bases juridiques, la relance de l'économie et la garantie du droit des réfugiés et des personnes déplacées dans leur pays de rentrer dans leur foyer en toute sécurité. Une intervention coordonnée est essentielle.

La plupart du temps, c'est à l'ONU qu'on demande de surveiller ce processus de reconstruction. La commission de consolidation de la paix proposée jouera un rôle crucial pour renforcer les capacités des Nations Unies, des pays donateurs et des organisations régionales de relever les défis que présentent les États en déroute ou fragiles. La situation en Haïti offre à une telle commission une excellente occasion de se pencher, pour la première fois, sur cette question. Le travail du Groupe consultatif ad hoc sur Haïti du Conseil économique et social, comme celui de la mission conjointe menée récemment par le Groupe et

le Conseil de sécurité dans ce pays, fait clairement ressortir la nécessité d'intégrer le développement, la sécurité et le renforcement des institutions de manière à permettre leur renforcement mutuel. La commission de la consolidation de la paix pourra se concentrer davantage sur la réalisation de cet objectif et, à ce titre, nous souscrivons pleinement à sa création et à la mise en œuvre de ses activités.

L'attitude du Canada face au cycle des conflits évolue elle aussi. Nous sommes en train de mettre au point une démarche plus cohérente pour l'ensemble des services publics au moyen d'un nouveau Groupe de travail sur la stabilisation et la reconstruction qui s'efforcera de relever les défis que présentent toutes les facettes d'un conflit, depuis les activités de prévention jusqu'à l'appui à la paix ainsi que la reconstruction après le conflit et la consolidation de la paix.

Je voudrais dire pour terminer notre conviction que de grands progrès ont été accomplis pour renforcer notre capacité d'intervenir en cas de crises. Le vrai problème qui se pose encore aujourd'hui n'est pas comment nous, la communauté internationale, pouvons intervenir au mieux lorsque des crises humanitaires ont éclaté, mais comment agir plus rapidement et plus efficacement pour empêcher qu'elles n'éclatent. Nous demandons au Conseil d'examiner quel serait le meilleur moyen d'intégrer ce principe dans son action.

Sir Emyr Jones Perry (Royaume-Uni) (*parle en anglais*) : Nous nous félicitons vivement, Monsieur le Président, de votre présence parmi nous, preuve de l'importance du thème de notre débat.

J'ai l'honneur de prendre la parole au nom de l'Union européenne. La Bulgarie et la Roumanie, pays en voie d'adhésion, la Croatie, pays candidat, l'Albanie, la Bosnie-Herzégovine, l'ex-République yougoslave de Macédoine et la Serbie-et-Monténégro, pays du Processus de stabilisation et d'association et candidats potentiels, l'Islande et le Liechtenstein, pays de l'Association européenne de libre-échange membres de l'Espace économique européen, ainsi que l'Ukraine et la République de Moldova, ont tous souscrit à la présente déclaration.

J'ai une bonne nouvelle pour mes collègues : je vais résumer le texte que j'avais préparé, lequel sera distribué séparément.

Je tiens à vous remercier, Monsieur le Président, de nous avoir donné l'occasion de débattre de cette importante question, et je remercie également le Secrétaire général et le Secrétaire général adjoint, M. Guéhenno, de leurs remarques très pertinentes.

Le Conseil de sécurité n'est bien entendu qu'un seul des acteurs internationaux à réagir face aux crises humanitaires; je voudrais donc, pour commencer, faire quelques réflexions sur la contribution qu'il peut apporter.

Premièrement, le Conseil de sécurité a un rôle politique important à jouer en matière de prévention des conflits et dans les premières phases d'une nouvelle crise humanitaire. L'ONU dans son ensemble, et le Conseil de sécurité en particulier, devraient donc être à l'écoute des signes laissant entrevoir une rupture imminente de la paix et de la sécurité internationales, en particulier lorsqu'il s'agit de situations qui risquent d'avoir de vastes conséquences humanitaires. Le Conseil devrait être prêt dès le départ à apporter une contribution décisive aux efforts internationaux visant à éviter une descente vers un conflit et vers des souffrances humaines.

Cela signifie qu'il faut être préparé à traiter de toute crise nouvelle ou négligée sans attendre que les souffrances des populations atteignent un niveau inacceptable. Cela signifie qu'il faut rappeler aux gouvernements que leur responsabilité première est d'assurer la sécurité, la sûreté et les besoins humanitaires de leurs propres peuples, et qu'il faut leur rappeler aussi que la communauté internationale peut intervenir en toute légitimité s'ils n'ont ni la capacité ni la volonté de le faire. À cet égard, l'Union européenne se félicite du débat sur le concept important de « responsabilité de protection ».

Il est évident qu'il vaut mieux prévenir que d'avoir à recoller les vies brisées et panser les souffrances humaines résultant d'un conflit. Nous devons faire en sorte que le Conseil de sécurité soit dûment informé des menaces éventuelles, notamment par le biais d'alertes rapides lancées par le Secrétaire général. Un fait nouveau positif à cet égard a été l'introduction de séances d'information périodiques du Conseil par Jan Egeland, le Coordonnateur humanitaire. Nous devons continuer et élargir cette

pratique, notamment en collaboration avec le Bureau du Haut Commissariat aux droits de l'homme.

Le deuxième rôle clef du Conseil tient à sa responsabilité de prendre en premier lieu des mesures lorsque la paix et la sécurité internationales se sont effondrées et lorsque nous devons prendre pleinement en considération les besoins humanitaires résultant d'une crise. Bien entendu, il n'appartient pas au Conseil de coordonner ou de diriger l'action humanitaire, mais il peut faire davantage pour galvaniser les efforts humanitaires internationaux et pour leur prêter un poids politique.

Lorsque nous envisageons une réponse politique à une crise, nous devrions toujours accorder la priorité aux considérations humanitaires. Le Conseil et chacun de ses membres donnent un plus grand poids aux efforts visant à assurer que les dirigeants politiques des deux parties à un conflit garantissent l'accès des organismes humanitaires aux populations touchées.

Une des principales responsabilités du Conseil de sécurité sera de mettre en place des opérations multidimensionnelles des Nations Unies d'appui à la paix, qui assurent que les considérations et les activités humanitaires soient pleinement prises en compte. Conformément aux résolutions pertinentes du Conseil de sécurité, nous devons également promouvoir le rôle que jouent les Casques bleus dans la protection des civils, en particulier pour ce qui est des groupes vulnérables tels que les personnes déplacées, les femmes et les enfants.

Le Conseil doit également veiller à ce que, lorsque les souffrances humaines sont le résultat délibéré de violations des droits de l'homme ou de crimes de guerre, les responsables soient traduits en justice. L'Union européenne appuie donc avec force les efforts visant à mettre fin à l'impunité pour de tels crimes, en particulier grâce au bon fonctionnement de la Cour pénale internationale.

Mais un troisième domaine d'activité du Conseil est tout aussi important, à savoir la mise en place de conditions propices à une paix et à une stabilité durables afin de prévenir la reprise du conflit et la recrudescence des souffrances humaines.

Je voudrais résumer trois domaines clefs de la consolidation de la paix, à savoir l'état de droit, le processus de désarmement, démobilisation et réinsertion (DDR) et la réforme du secteur de la sécurité.

Premièrement, le renforcement de l'état de droit et de la bonne gouvernance est essentiel à l'édification de sociétés qui protègent et améliorent les conditions de vie de tous les nationaux. L'excellent rapport du Secrétaire général sur la question, en août dernier (S/2004/616), et le débat du Conseil de sécurité qui y a fait suite en octobre ont révélé l'existence d'un consensus sur la nécessité de considérer le secteur de la justice comme un élément clef de l'instauration d'une paix durable. Un pouvoir judiciaire indépendant, des prisons humaines et sûres et une force de police efficace et responsable sont nécessaires. Sans cela, nous nous exposons à l'anarchie et à l'impunité; non seulement nous sapons la stabilité et la sécurité, mais nous compromettons également la démocratie, le retour des réfugiés et le redressement économique.

Mais nous n'avons pas encore fait assez. L'ONU est encore loin d'être effectivement en mesure de promouvoir l'état de droit et de mettre fin à l'impunité dans les situations d'après conflit où elle est engagée. C'est pourquoi nous nous félicitons de la décision du Secrétaire général, qui figure dans son rapport « Dans une liberté plus grande » (A/59/2005), de créer une unité d'assistance en matière de primauté du droit qui traiterait expressément des situations d'après conflit.

Le deuxième domaine important de la consolidation de la paix que nous devons améliorer est notre approche en matière de désarmement, démobilisation et réinsertion (DDR). Nous devons rassembler les enseignements tirés de l'expérience passée, les bons comme les mauvais, et être sûrs de bien comprendre ce qui marche et pourquoi. Nous accueillons donc avec satisfaction la mise en place d'un processus interorganisations des Nations Unies chargé d'élaborer des directives relatives au DDR. La difficulté consistera à mettre ces directives en œuvre d'une manière pratique qui améliore notre prestation collective.

Le troisième domaine prioritaire, qui est étroitement lié aux deux autres, est la réforme du secteur de la sécurité. Il n'est possible de créer des services de sécurité sous contrôle démocratique que dans le cadre de la mise en place de structures efficaces

de gouvernance et de l'état de droit. Les programmes de DDR ne peuvent réussir que s'ils s'inscrivent dans une initiative plus large de réforme visant à créer des services de sécurité qui protègent la population qu'ils sont censés servir, au lieu de la menacer.

Dans ces trois domaines que j'ai décrits, le Conseil de sécurité et les missions auxquelles il confie un mandat ne sont qu'un des nombreux protagonistes internationaux. Au sein du système des Nations Unies, nous devons veiller, alors même que nous créons de nouvelles capacités, à ne pas créer de nouvelles divisions. Nous devons donc veiller à mettre au point une vision globale et cohérente dans le domaine plus large de la justice et de la sécurité, et nous devons nous assurer qu'il en existe un équivalent au niveau de l'Organisation, tant au Siège que sur le terrain.

C'est pourquoi l'Union européenne appuie énergiquement la proposition qui a été faire de créer une commission de consolidation de la paix qui veillerait à ce que les pays sortant d'un conflit reçoivent une assistance cohérente en matière de sécurité et en matière politique, économique et autre, prodiguerait des conseils et promouvrait des stratégies globales de consolidation de la paix.

En conclusion, Monsieur le Président, je tiens à vous remercier encore une fois d'avoir organisé un débat sur ce thème important. Nous attendons avec beaucoup d'intérêt un nouveau débat productif sur ces questions au Conseil, notamment lorsqu'elles s'appliqueront à une situation nationale précise. Et nous nous félicitons vivement du projet de déclaration présidentielle.

M. de La Sablière (France) : Le débat de ce jour, que nous sommes heureux de tenir sous votre présidence, Monsieur le Ministre, nous donne l'occasion de faire un utile arrêt sur image et de considérer l'action du Conseil dans les crises humanitaires. Je remercie Jean-Marie Guéhenno pour l'éclairage qu'il nous a donné en début de séance.

En premier lieu, je voudrais faire un rappel historique. Ce qui nous apparaît légitime aujourd'hui ne l'a pas toujours été. L'intervention du Conseil de sécurité dans les crises humanitaires est un principe récent. On peut sans doute en faire remonter la mise en oeuvre à la résolution 688 (1991) adoptée le 5 avril 1991, par laquelle le Conseil s'était saisi du drame qui se jouait alors au Kurdistan iraquien. Mais depuis lors, beaucoup de chemin a été parcouru.

Aujourd'hui le Conseil ne peut plus se tenir à l'écart des drames humanitaires qui touchent des populations entières, victimes directes ou indirectes de conflits meurtriers. Je ne ferai pas la liste des nombreuses interventions du Conseil de sécurité dans ce domaine ces dernières années. Mais cette évolution est, à notre sens, un progrès non seulement pour notre Conseil mais pour l'Organisation tout entière.

Les modes d'intervention se sont également diversifiés. Il reste, naturellement, beaucoup à faire pour améliorer encore l'action de la communauté internationale. Les pistes que la présidence grecque a identifiées pour prévenir les drames humanitaires et empêcher la récurrence des conflits, qui figurent dans la déclaration présidentielle que nous adopterons à la fin de cette réunion, nous semblent être les bonnes.

Je voudrais pour ma part de revenir, brièvement, sur l'action du Conseil au moment même où les crises se déclenchent. La nécessité politique d'intervenir dans les crises humanitaires et dans les conflits qui les engendrent a donné naissance à des débats nouveaux. C'est ainsi qu'un consensus émerge aujourd'hui sur la notion de « responsabilité de protéger ». Ce principe, actuellement évoqué à l'Assemblée générale dans le cadre de la préparation du sommet de septembre, n'est absolument pas synonyme d'ingérence. Il réaffirme la responsabilité première des États, des gouvernements, de protéger les populations civiles sur leur territoire. Mais, en cas de défaillance de l'État concerné, devant des situations d'une extrême gravité dues à des crimes contre l'humanité, de graves crimes contre les droits de l'homme, des actions de nettoyage ethnique, la communauté internationale a le devoir d'agir. Nous ne sommes pas éloignés ici, d'ailleurs, de la pratique actuelle du Conseil de sécurité. La France espère vivement que nous saurons trouver un accord sur ce principe à l'occasion du sommet des chefs d'État et de gouvernement, en septembre prochain.

Ceci étant posé, il convient de garder à l'esprit que chaque situation de crise est, par définition, exceptionnelle, différente des autres. La réponse à apporter au drame du Darfour n'est pas identique à

celle qui s'impose dans d'autres situations de crise humanitaire grave.

La palette d'action de la communauté internationale en cas de drame humanitaire est large. Son utilisation dépend des circonstances. Je l'ai dit, toutes les crises ne se ressemblent pas. Des problèmes très concrets se posent; je pense notamment à la sécurisation de l'accès aux populations vulnérables par les opérations de maintien de la paix. Le Conseil doit constamment adapter sa réponse au problème posé.

Pour ce faire, le Conseil de sécurité a pris l'habitude de diversifier les sources d'information et nous pensons que c'est une bonne chose. Pour ne citer que les exemples les plus récents, le mois dernier le Conseil a accueilli dans cette salle M. Jan Egeland, Coordonnateur des secours d'urgence, à l'occasion de son exposé semestriel sur la protection des civils (voir S/PV.5209), et M. James Morris, Directeur exécutif du Programme alimentaire mondial (voir S/PV.5220). Leurs rapports apportent un éclairage précieux en complément des interventions des représentants spéciaux du Secrétaire général. Le Haut Commissaire des Nations Unies aux droits de l'homme, enfin, constitue une autre source précieuse d'informations pour notre Conseil.

Je terminerai par une remarque de portée générale sur la responsabilité de l'ensemble de la communauté internationale. Le Conseil de sécurité est certes au centre de l'action dans les situations de crise. Pour autant, le Conseil de sécurité n'est pas, loin s'en faut, l'unique acteur au sein des Nations Unies à répondre aux crises humanitaires. Les institutions du système des Nations Unies, les États, les organisations non gouvernementales et les sociétés civiles ont un rôle également central à jouer.

M. Fendrick (États-Unis d'Amérique) (*parle en anglais*) : Étant donné l'heure avancée, je prie mes collègues de m'excuser de leur prendre davantage de leur temps, mais je serai très bref.

Les États-Unis regrettent les remarques déplacées et inexactes du représentant du Venezuela, qui ont donné une image fausse du rôle du Gouvernement des États-Unis et de ses efforts en faveur de la paix et de la sécurité mondiales. Nous estimons que ces propos n'ont fait que nuire à cet important débat.

Le Président (*parle en anglais*) : À l'issue de consultations entre membres du Conseil de sécurité, j'ai été autorisé à faire la déclaration suivante au nom du Conseil :

« Le Conseil de sécurité réitère les buts et principes énoncés dans la Charte des Nations Unies et tient compte du fait que sa responsabilité principale en vertu de la Charte consiste à maintenir la paix et la sécurité internationales.

Il demeure profondément préoccupé par les répercussions humanitaires, politiques et économiques catastrophiques des conflits armés et insiste sur le fait que la prévention du déclenchement et de l'escalade des conflits armés et des crises humanitaires est un impératif politique et moral absolu et favorise la paix et le développement ainsi que les relations amicales entre tous les États.

Le Conseil considère qu'il importe d'aider à prévenir les futurs conflits en s'attaquant à leurs causes profondes par des moyens légitimes et avec impartialité.

Il souligne à nouveau qu'il importe de promouvoir et de rétablir d'urgence la justice et l'état de droit dans les sociétés qui sortent d'un conflit, en favorisant la réconciliation nationale, le développement démocratique et le respect des droits de l'homme. Il estime qu'il est essentiel de mettre fin à l'impunité dans les accords de paix, et que cela peut contribuer aux efforts pour surmonter les effets des exactions commises dans le passé et parvenir à la réconciliation nationale afin d'empêcher de nouveaux conflits. Il rappelle qu'il a à maintes reprises insisté sur la responsabilité qui incombe aux États de mettre fin à l'impunité et de traduire en justice les responsables de génocides, de crimes de guerre, de crimes contre l'humanité et de graves violations du droit international humanitaire.

Le Conseil est conscient en outre de l'importance croissante des aspects civils de la gestion des conflits dans le règlement des situations de crises complexes et la prévention de la reprise des conflits, et reconnaît l'importance de la coopération entre civils et militaires dans la

gestion des crises. Lorsqu'il approuve une opération des Nations Unies, le Conseil devrait tenir compte du rôle essentiel de la police militaire et civile dans la stabilisation des situations de crise et dans le maintien de la sécurité. Dans le même temps, le Conseil reconnaît que le Représentant spécial du Secrétaire général assisté de conseillers civils pourrait jouer un rôle de coordination essentiel lorsqu'il s'agit de fournir une aide humanitaire, de rétablir l'ordre public et d'assurer le fonctionnement des institutions publiques, le relèvement, la reconstruction et la consolidation de la paix au service du développement durable à long terme.

Le Conseil souligne qu'il faut assurer un financement rapide et adéquat des priorités de l'action de consolidation de la paix à tous les stades du processus de paix, et consacrer des investissements financiers durables à cette entreprise lors des phases de relèvement à moyen et à long termes. Il note que les activités de consolidation de la paix doivent être mises en route promptement afin de répondre aux besoins immédiats et recommande la mise en place de moyens qui puissent y être affectés sans retard.

Le Conseil prend note avec intérêt de l'importante proposition du Secrétaire général tendant à la création d'une Commission de la consolidation de la paix, et souscrit à l'objectif de rendre l'Organisation des Nations Unies mieux à même de coordonner son action avec celle des donateurs et des pays fournisseurs de contingents et de mener des activités de consolidation de la paix, en particulier du début des opérations de maintien de la paix à la phase de stabilisation, de reconstruction et de développement. Il considère que cette Commission pourrait grandement contribuer à rapprocher le maintien de la paix et de la sécurité internationales des activités d'assistance humanitaire et d'aide au développement économique.

Le Conseil sait que, dans les sociétés qui sortent d'un conflit, la consolidation de la paix est fondée sur le principe selon lequel la protection des civils, la promotion de l'état de droit et de la justice transitionnelle, le désarmement, la démobilisation, le rapatriement, la réinsertion et la réadaptation des ex-combattants, la réforme du secteur de la sécurité et l'introduction de réformes économiques et sociales démocratiques constituent des éléments intégrés et que leur prise en charge par le pays joue un rôle important qui devrait être soutenu par la communauté internationale, y compris par les organisations régionales.

Le Conseil insiste sur le fait que la réforme du secteur de la sécurité est un élément essentiel de tout processus de stabilisation dans les situations d'après conflit indissociable de la promotion de l'état de droit, de la justice transitionnelle, du désarmement, de la démobilisation et de la réinsertion des ex-combattants et de la protection des civils, entre autres, et reconnaît la nécessité d'une préparation plus adéquate, notamment de la mobilisation des ressources suffisantes en matière de planification, et d'approches plus cohérentes de la part de l'Organisation des Nations Unies et de la communauté internationale face à ces questions.

Le Conseil considère qu'il faudra accorder l'attention voulue à la réforme du secteur de la sécurité, en s'inspirant des pratiques optimales dans ce domaine. Il souligne également qu'il convient d'examiner sérieusement la promotion de l'état de droit, le processus de désarmement, de démobilisation et de rapatriement et la réforme du secteur de la sécurité, leur interdépendance et la disponibilité de ressources suffisantes, avant d'approuver le mandat d'une opération de l'ONU.

Cette déclaration sera publiée en tant que document du Conseil de sécurité sous la cote S/PRST/2005/30.

Il n'y a plus d'orateurs inscrits sur ma liste. Le Conseil de sécurité a ainsi achevé la phase actuelle de l'examen de la question inscrite à son ordre du jour.

La séance est levée à 13 h 35.